



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-30 du 16/05/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ANPE.....	6
DDA MARSEILLE CENTRE	6
DDA MARSEILLE CENTRE	6
Décision n° 20073-6 du 03/01/2007 DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2007 DDA	6
Décision n° 200788-6 du 29/03/2007 Modification n°3 de la décision n°55/2007	7
Décision n° 200792-13 du 02/04/2007 DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°02/2007 DDA	18
Décision n° 2007106-17 du 16/04/2007 DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°03/2007 DDA	19
Décision n° 2007120-10 du 30/04/2007 MODIFICATION N°4 DE LA DECISION N°55/2007	20
DDAF	31
Direction	31
Direction	31
Arrêté n° 200745-23 du 14/02/2007 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin accordée à l'Association des Producteurs de porcs de Provence « A3P » à Saint-Martin-de-Crau.....	31
Décision n° 2007117-2 du 27/04/2007 d'autorisation d'exploiter concernant M. BALANSARD Guy	33
Décision n° 2007117-3 du 27/04/2007 d'autorisation d'exploiter concernant Mme CORTES Antoinette.....	34
Décision n° 2007117-4 du 27/04/2007 d'autorisation d'exploiter concernant Mme LAURENT Delphine	35
Décision n° 2007117-5 du 27/04/2007 d'autorisation d'exploiter concernant Madame MENIOLLE D'HAUTHUILLE Anne.....	36
DDASS	37
Etablissements De Santé	37
Autorisation et équipements geode	37
Arrêté n° 2007130-5 du 10/05/2007 Autorisant le changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées dénommé Horizon (FINESS ET n° 13 000 912 9) géré par l'association ADMR des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ n° 13 080 445 3).....	37
Habitat Hébergement Mission Rmi.....	39
Hébergement chrs urgence sociale.....	39
Arrêté n° 2007135-1 du 15/05/2007 DGF 2005 CHRS La Chaumière	39
Santé Publique et Environnement	41
Reglementation sanitaire.....	41
Arrêté n° 2007117-1 du 27/04/2007 PORTANT REJET D'UNE CREATION D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DU ROVE (13740)	41
Etablissements Medico-Sociaux	44
Secrétariat	44
Arrêté n° 2006334-30 du 30/11/2006 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD Résidence Claude Debussy (N° FINESS 130781602) pour l'exercice 2006	44
Arrêté n° 2006341-36 du 07/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD LES LUBERONS (N° FINESS 130808801) pour l'exercice 2006 : 1er juin au 31 décembre 2006.....	47
Arrêté n° 2006341-38 du 07/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD LES FLORALIES (N° FINESS 130801897) pour l'exercice 2006.....	50
Arrêté n° 2006348-25 du 14/12/2006 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX (N° FINESS 130782808) pour l'exercice 2006.....	52
Arrêté n° 2006353-16 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE (N° FINESS 130781503) pour l'exercice 2006	54
Arrêté n° 2006353-26 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES OPHELIADES" - Gem Vie (N° FINESS 130009608) pour l'exercice 2006	56
Arrêté n° 2006353-25 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD LES OPALINES (N° FINESS 130800444) pour l'exercice 2006.....	59
Arrêté n° 2006353-24 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE DOMAINE DE LA SOURCE (N° FINESS 13 001 167 9) pour l'exercice 2006	62
Arrêté n° 2006353-17 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD AURIOL - ROQUEVAIRE (EPIC) (N° FINESS 130782485) pour l'exercice 2006.....	64
Arrêté n° 2006353-20 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE DE CASSIS (N° FINESS 130781743) pour l'exercice 2006	66
Arrêté n° 2006353-23 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE "KALLISTE" (N° FINESS 130014368) pour l'exercice 2006.....	68
Arrêté n° 2006353-22 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD FLORE D'ARC (N° FINESS 130782030) pour l'exercice 2006	71
Arrêté n° 2006353-21 du 19/12/2006 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD VILLA DAVID (N° FINESS 130810765) pour l'exercice 2006	73
DDE_13.....	76
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	76
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	76

Arrêté n° 2007129-6 du 09/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE VAL DE L'ARC A CREER AVEC ENFOUISSEMENT RESEAUX BT OPERATION VAL DE L'ARC COMMUNE D'AIX	76
Arrêté n° 2007129-7 du 09/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE CIGOULETTE A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE ZAC FONT D'AURUMY COMMUNE DE FUVEAU	80
Arrêté n° 2007131-1 du 11/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN RELIANT LE POSTE SOURCE ARENC AU RESEAU EXISTANT ARENC/JOLIETTE COMMUNE DE MARSEILLE	84
Arrêté n° 2007134-2 du 14/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE SAINT BERNARD A CREER AVEC REPRISE DU RESEAU BT COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE	88
Arrêté n° 2007134-6 du 14/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE COLI 2 A CREER ET DESSERTE BT SOUTERRAINE TRAVERSE TOUR SAINTE COMMUNE DE MARSEILLE	92
Arrêté n° 2007135-3 du 15/05/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES HIRONDELLES ET MARTINETS A CREER DESSERTE BT DE LA ZA COUR LISSES COMMUNE DE PELISSANNE	96
DDTEFP13	100
MVDL	100
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	100
Arrêté n° 2007123-9 du 03/05/2007 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'Association SAGA sise Chemin de Véde13390 Auriol.	100
Arrêté n° 2007123-10 du 03/05/2007 Arrêté portant Agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'Association ARIA sise 5 Bd Salducci 13016 Marseille.	103
Arrêté n° 2007127-5 du 07/05/2007 Arrêté portant Agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'EURL DOMEXCEL sise37 Chemin Bon Rencontre 13190 Allauch.....	106
Arrêté n° 2007127-6 du 07/05/2007 Arrêté portant Agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'Entreprise Individuelle MELANIE B sise 13 lotissement du moulin 13880 Velaux.	109
Arrêté n° 2007127-7 du 07/05/2007 Arrêté portant Agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'Association Mamie Cigale sise résidence la Brulière Bat. A Avenue Kennedy 13600 La Ciotat.	112
Arrêté n° 2007127-8 du 07/05/2007 Arrêté portant Agrément simple de service à la personne au bénéfice de la SARL ACESTE sise 8 avenus Noël Queneau 13012 Marseille.....	115
Arrêté n° 2007127-9 du 07/05/2007 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'Entreprise Individuelle RESCUE COMPUTER sise les Peupliers 13320 Bouc Bel Air.	118
Préfecture des Bouches-du-Rhône	121
DCLCV	121
Bureau de l Environnement.....	121
Arrêté n° 2007135-2 du 15/05/2007 déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse	121
DAG.....	123
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	123
Arrêté n° 2007127-4 du 07/05/2007 ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION FUNERAIRE ACCORDEE AUX POMPES FUNEBRES MUNICIPALES SIS à LA PENNE SUR HUVEAUNE du 7 MAI 2007.....	123
DME	125
Concours.....	125
Arrêté n° 2007134-3 du 14/05/2007 fixant les spécialités du concours pour le recrutement d'agents des services techniques session 2007	125
Arrêté n° 2007134-4 du 14/05/2007 portant ouverture d'un concours de recrutement d'agent des services techniques spécialité personnel de résidence	127
Arrêté n° 2007134-5 du 14/05/2007 portant ouverture du concours pour le recrutment d'un agent des services techniques spécialité service intérieur.....	129
DCLCV	131
Controle Budgetaire.....	131
Arrêté n° 2007131-2 du 11/05/2007 portant modification de la dénomination du syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Arc	131
DME	133
Coordination	133

Arrêté n° 2007127-3 du 07/05/2007 modifiant l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Secrétariat Général)	133
Arrêté n° 2007134-1 du 14/05/2007 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône	135
Arrêté n° 2007134-17 du 14/05/2007 portant délégation de signature à Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône.....	140
Courrier et Coordination.....	143
Arrêté n° 2007134-16 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES DU RHONE.....	143
DAG.....	145
Elections et Affaires générales.....	145
Arrêté n° 2007129-8 du 09/05/2007 portant retrait de l'habilitation de Tourisme délivrée à la S.A.R.L. L.V.E.A.	145
Arrêté n° 2007129-9 du 09/05/2007 portant modification de la licence d'Agent de Voyages délivrée à la SARL PHILIPPE ESTRAN (PLEIN CIEL VOYAGES)	147
DME	149
Moyens de l'Etat	149
Arrêté n° 2007134-7 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE	149
Arrêté n° 2007134-8 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2/04/2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE	151
Arrêté n° 2007134-9 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2/04/2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE	153
Arrêté n° 2007134-11 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2/04/2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BDR	155
Arrêté n° 2007134-13 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE	157
Arrêté n° 2007134-15 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES DU RHONE.....	159
Arrêté n° 2007134-14 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE	161
Arrêté n° 2007134-12 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE	163
Arrêté n° 2007134-10 du 14/05/2007 MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2/04/2007 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DES BDR	165
DAG.....	167
Police Administrative.....	167
Arrêté n° 2007136-1 du 16/05/2007 autorisant le déroulement d'une course motorisée, le jeudi 17 mai 2007, dénommée "trophées 80cc/125cc/250cc/500cc et vétérans - rencontre kid's motos catégorie éducative de 6 à 12 ans".	167
Arrêté n° 2007136-2 du 16/05/2007 autorisant le déroulement d'une course motorisée, les 29 et 30 mai 2007, dénommée "8ème Rallye des Belles Vichy - Saint-Tropez féminin".....	170
Arrêté n° 2007136-3 du 16/05/2007 autorisant le déroulement d'une course motorisée, du 18 au 21 mai 2007, dénommée "8ème édition Landmania" à Belcodène.....	173
Arrêté n° 2007136-4 du 16/05/2007 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "35ème course de côte automobile régionale d'Istres" les 19 et 20 mai 2007 à Istres.....	176
Arrêté n° 2007136-5 du 16/05/2007 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "championnat de ligue de provence" le dimanche 20 mai 2007 à Châteauneuf-les-Martigues.....	179
SPREF ISTRES	182
Règlementation	182
Arrêté n° 2007134-18 du 14/05/2007 Arrêté n. 282/07 Garde Particulier M. FERREIRA Gaylord S.A.S SODEPORTS Port de Plaisance Port de Bouc.....	182
Avis et Communiqué	185

Avis n° 200793-7 du 03/04/2007 de concours sur titres en vue du recrutement de 4 Aides soignants au centre hospitalier de Martigues.....	185
Avis n° 200793-8 du 03/04/2007 de concours sur titres en vue de pourvoir 19 postes d'Infirmier Diplômé d'Etat au centre hospitalier de Martigues.	187
Avis n° 200793-9 du 03/04/2007 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de Puéricultrice au centre hospitalier de Martigues.....	189
Avis n° 200795-10 du 05/04/2007 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de Manipulateur d'électroradiologie médicale au centre hospitalier de Martigues.	191
Avis n° 2007114-8 du 24/04/2007 de vacance d'un poste de Maître ouvrier à pourvoir par nomination au choix au centre hospitalier Edouard Toulouse.	193
Autre n° 2007124-5 du 04/05/2007 Mention des affichages, dans les mairies concernées, des décisions de la cdec prises lors de sa réunion du 4 mai 2007.....	194



AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
DIRECTION DELEGUEE MARSEILLE CENTRE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 01/2007 DDA

Le Directeur Délégué de l'Agence Nationale pour l'Emploi de Marseille Est

- Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.311-5 et R.311-3-5, R.311-3-6 à R.311-3-9,
- Vu** la décision du Directeur Général nommant Mme Olivia DAULLE en qualité de Directrice Déléguée de La Direction Déléguée de Marseille Est,
- Vu** la décision du Directeur Général nommant Mme Aude DAUCHEZ en qualité de Directrice de l'Agence Locale de Marseille Les Caillols,
- Vu** l'avis du Directeur Régional de l'ANPE Provence Alpes Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : Mme Aude DAUCHEZ, Directrice de l'Agence Locale de Marseille Espace Cadres, reçoit délégation pour signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits dans le Bassin d'emploi de Marseille Est.

Le Bassin d'emploi de Marseille Est est constitué des Agences Locales de Marseille Dromel, Aubagne, Les Caillols, La Ciotat, Espace Cadres Marseille.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil Départemental des Actes Administratifs de La Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Directrice Déléguée

Fait à Marseille, le 03 janvier 2007

Signé :
Olivia DAULLE

Diffusion : Recueil Départemental des Actes Administratifs
Direction Régionale ANPE PACA, Direction Déléguée ANPE de Marseille Est, Intéressée



Modificatif n° 3 De la décision n° 55 / 2007

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU **Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU **Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU **La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14°,
- VU **Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU **Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**,

DECIDE

Article 1

La décision n° 55/2007 du 2 janvier 2007 et ses modificatifs n°1 et 2, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 2 avril 2007.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**DELEGATION REGIONALE DE LA PROVENCE- ALPES- COTE
D'AZUR**

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ALPES-DU SUD			
Digne	Franck COURIOL	Benoît CARTAULT <i>Cadre opérationnel</i>	Françoise DAILLY Marie-Pierre KRAUSZ Jean-Charles RICHAUD <i>Cadres opérationnels</i>
Manosque	Jean-Marie BELLON	Catherine PARAYRE <i>Cadre opérationnel</i>	Annie PLUMEL Lucie CHAUME <i>Cadres opérationnels</i>
Briançon	Isabelle BERROU		Loïc NAEGELEN <i>Cadre Opérationnel</i> Christelle CASTANIE <i>Conseiller Référent</i> Sandrine LEFEVRE Waldeck LHERONDEL <i>Conseillère</i>
Gap	Véronique SALER	Françoise GUEHL <i>Cadre opérationnel</i>	Pascale MILLERET <i>Cadre opérationnel</i> Annie BLACHE <i>Conseiller</i> Vincent MONIER

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ESTEREL			
Antibes	Gaëlle CARIOU	Danielle CHIRCOP-SAVIN <i>Adjoint au Dale Cadre Opérationnel</i>	Christel CHAMOUX Christine CATERINO <i>Cadres opérationnels</i>
Cannes Mandelieu	Christian SOULIE	Catherine ARGENTINO <i>Cadre opérationnel Adjoint au d/ale</i>	Sylvie POUTHIER <i>Cadres opérationnels</i>
Cannes Croisette	Noëlle VERSAVEAU- GAUTIER		Odile POUZOL Marie-Thérèse SERGI- GOBERT <i>Cadres opérationnels</i>
Le Cannet	Jean-Michel AUDREN	Paul DOUBLET <i>Cadre opérationnel Adjoint au Dale</i>	Alain SERGI-GOBERT Jérôme LANS Richard SANLIER <i>Cadres opérationnels</i>
Grasse	Jean-Claude HERAIL	Jean-Michel GARCIA Adjoint au Dale Cadre opérationnel	Christel LANTOINE Ingrid PETIT Jacqueline BERNADET Cadres opérationnels
Golfe de Saint Tropez	Richard SPINOSA	Françoise DABIN <i>Adjointe au DALE</i>	Magali SCILLA Elisabeth LABRIT Cadres opérationnels
Draguignan	Denis MERCIER	Christiane RICCINO <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Isabelle HERNANDEZ Y PERES François SCILLA Sandrine RICHIR- MEISSEL <i>Cadres opérationnels</i>
Fréjus	Alexandre GANNE	Eric CHRETIEN <i>Adjoint au DALE Cadre opérationnel</i>	Elisabeth VANDEN BOSSCHE Nelly TOURMAN Patrick CHAUDEUR Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
NICE			
Nice SHAKESPEARE	Olivier LAUBRON	Théodore YAKITE <i>Adjoint/Dale</i>	<u>Isabelle FELIGIONI</u> Jean-Pierre MIGOT Jean-Marc BIANCHI Emilie STRIGET <i>Cadres opérationnels</i>
Nice GAMBETTA	Noël BRUZZO	Valérie LEGRAND <i>Adjointe/Dale</i>	Claudine SARKIS Amélie ROMEO Nadine HANGYA <i>Cadres opérationnels</i>
Nice LE PORT	Frédérique HERAIL	Marie Catherine MIDAN, <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjointe Dale</i>	Annie DUFFAU Gisèle DELOBEL <i>Cadres opérationnels</i>
Nice VALROSE	Evelyne SIEGLER	Nayomi LARDIER <i>Adjointe/Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Malou KOUBI Annie MOUGEOLE Aurélia TAILLAND <u>Cadres opérationnels</u>
Nice LA PLAINE	Anne-Marie REMOND	Olivier CHILLON <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Claudine MILLIEN Serge GLOUMEAUD <i>Cadres opérationnels</i>
Cagnes-sur-Mer	Jean-Pierre CHATELAIN	Guy DURAND <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Thierry DEPEYRE Christine RONCHI <u>Cadres opérationnels</u>
La Trinité	Olivier DESTENAY	Sylvie GOLLE <i>Adjointe au Dale</i>	Véronique COSTE Patricia CHAPOUX <u>Cadres opérationnels</u>
Menton	Sophie BRUCKER	Isabelle MORETTI-COLSON <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Hélène NAJEM Béatrice PROAL <i>Cadre opérationnel</i>

Nice **CARROS**

Françoise MAUREL

Françoise COQUILLAT-
ZEITOUN
Adjointe au DALE

Evelyne LAUTIER
BRIAUDET Marie-Laure
Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
EST MARSEILLE			
Marseille Dromel	Dominique POULAILLE	Abd El Krim KHOUANI <i>Adjoint au d/ale Cadre opérationnel</i>	Elisabeth AVENTINI Cécile MERLIN <u>Cadres opérationnels</u>
Aubagne	Loïc SERRA	Myriam SANCHIS <i>Adjointe au d/ale Cadre opérationnel</i>	Ludovic VANDAME Marie-Paule SAVARESE <u>Cadre opérationnel</u>
Marseille Les Caillols	Aude DAUCHEZ	Bernard GARNIER <i>Adjoint au d/ale Cadre opérationnel</i>	TIMRICHT Halima <i>Cadre opérationnel</i> UNGER Elisabeth <i>Cadre opérationnel</i>
La Ciotat	Cyrille DARCHE	Pascale TRONEL <i>Adjointe au d/ale Cadre opérationnel</i>	Sophie HERVIER Nathalie GUERIN <i>Cadres opérationnels</i>
Espace Cadres Marseille	Marie-Lucie GUIS	Mireille BRETON <i>Cadre opérationnel</i>	Roseline EBEL <u>Cadre opérationnel</u> Anne-Marie MARTINEZ <i>Chargé Projet Emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PAYS DE PROVENCE			
Arles	Anne CHABRIER	Marie-Christine BRUN <i>Adjointe au Dale</i>	Anne SERISIER Nadine DALIE Laurent CLER <u>Edwige LETISSIER</u> <i>Cadres opérationnels</i>
Istres	Bernard MARCESSE	Caroline DAUZON <i>Cadre opérationnel</i>	Angélique RICORDEL Stéphanie LECLUZE Isabelle VAUCHELET <i>Cadres opérationnels</i>
Aix en Provence Pont de l'Arc	Michèle VICENTE	Elisabeth BROVEDAN <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Sophie TILLON Rémy PELLEGRIN <i>Cadres opérationnels</i>
Aix en Provence Bois de l'Aune	Philippe COMMENCAIS	Marie-Pierre REFFET <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Nadine DURAND-TRON Sylvia BENZAZOUA Jamila ZITOUNI <i>Cadres opérationnels</i> Stéphanie SCHWARZ CPE
Martigues	Yves HANVIC	Jocelyne FERAUD <i>Cadre opérationnel</i>	Josette BOUILLIN Estelle MINETTI Cadre opérationnel Claudine MILLORIT <i>Technicien Supérieur Appui</i>
Salon-de-Provence	Raphaële FLEUROT-MARIE	Pascale RONAT <i>Cadre opérationnel</i>	Louis RUIZ Najet BOUDANI Evelyne THINES Caroline ALLEMAND <i>Cadres opérationnels</i>
Aix Cadres	Dominique GERAUD		Sylvie CARLE Dominique MONANGE <i>Cadres opérationnels</i>
Châteaurenard	Daniel GEOFFRAY	Annie CHEYREZY Cadre opérationnel	Chantal RUELLE <i>Cadre opérationnel</i>
Gardanne	Didier GENETEAUD	Jean-François PINTO <u>Adjoint au DALE</u>	<u>Danielle PERRIER</u> Béatrice CHAPUIS <u>Cadres opérationnels</u>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
OUEST MARSEILLE			
Marseille St Jérôme	Michel PETICARD	Marie Sol PAGNEUX Adjointe au DALE	Philippe GIUDICELLI Karine MICHEL <i>Cadres opérationnels</i>
Marignane	Isabelle ALIO	Fernande GUZZO STORA <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Josiane SEMADET Conseiller Frédéric CAILLOL Administrateur Jean-Christophe PANZA LEA Philippe <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Bougainville	Elisabeth MOREAU	Nadia OUDIA Adjointe au DALE	Elisabeth DELESTRADE <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Château Gombert	Jacqueline COHEN	Annie KIRKORIAN <i>Adjointe au DALE</i>	Marielle CASTEL Régine VAUBOURG <i>Cadres Opérationnels</i>
Vitrolles	Frédéric CAILLOL	Anne-Marie CHAPPUIS <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Isabelle ALIO Christine VIGHETTO Sophie GHESTEM <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Saint Gabriel	Virginie BAUDOIN	Sonia POURRADIER Adjointe au Dale	Christian GRECH Cadre opérationnel
Marseille Mourepiane	Philippe HILLARION	Estelle ORIOL Adjointe au DALE Cadre opérationnel	Emmanuelle NAHMIAS Marie-Claude CHIFFOT Marie-Andrée MICHON <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
MARSEILLE CENTRE			
Marseille Belle de Mai	Catherine GOUT-POLICAND	Fabienne ZENNACHE <i>Adjointe au Dale</i>	Jacqueline GIUDICELLI Christine CARLES <i>Cadre Opérationnel</i>

Marseille Baïlle	<u>Catherine</u> <u>BEDENES</u>	<u>Magali COLLAS</u> <i>Adjointe au DALE</i>	<u>Pascale TRONEL</u> Rémy PELEGRIN Nathalie DADENA Diego BONNARDEL <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Marseille Joliette	Dominique LARGAUD- GIMENEZ	Sylvie MERONO <i>Adjointe au Dale</i>	Sylvie MERONO Virginie MILANO <i>Cadres Opérationnels</i>
Marseille Pharo	Xavier GUIDONI	Anne PANSIER <i>Adjointe au Dale</i>	Jacques DELVECCHIO <i>Conseiller référent</i> Chantal CAMENEN Samira FAKHIR <u>Isabelle CLARET-</u> <u>TOURNIER</u> <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Marseille Prado	Régine LACOME	Alain CURMI <u>Adjoint au DALE</u> <u>Cadre opérationnel</u>	Michèle VILATTE <u>Conseiller référent</u> Eric BLUMENTAL <u>Dominique CAHUET</u> <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u> Lucie SABAH <i>Chargée de projet emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
AIRE TOULONNAISE			
Brignoles	<u>Annie LOPEZ- BEAUVAIS</u>		<u>Claire BLANC- MONBRUN</u> David MONGE Ghislaine CASTILLA <u>Jean-Philippe VANHAECKE</u> <u>Cadres opérationnels</u> Gilles DOUDON <i>Conseiller</i>
Hyères	Pascale VOITURON	Claire MEUNIER <i>Adjointe au DALE</i>	Stéphane LE NALLIO Gilles KOURI <i>Cadres opérationnels</i>
La Seyne-sur-Mer	Nathalie BEAUDOIN	Brigitte PESCE <i>Adjointe au DALE</i>	David FANTINO Fabienne MALNIS Agnès CHOFFEL <i>Cadres opérationnels</i>
Six-Fours	Christelle DENIS	Sandrine RITTER- HEMICHOU <u>Adjointe au Dale</u>	Nathalie FIANCETTE Elisa ZOUTE <i>Cadres opérationnels</i>
Toulon Claret	Evelyne PEREZ		Karine KERVELLA <i>Chargé Projet Emploi</i> Carole BISET Paule COLONNA <i>Cadres opérationnels</i>
Toulon Clémenceau	Frantz LANCET	Nathalie MINANA <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Isabelle ALBERT Nelly DORE <u>Cadre opérationnel</u>
Point Relais Cadres Toulon	Catherine HECKER <u>Cadre opérationnel</u>		
La Valette	Véronique INQUIMBERT	Isabelle WIART <i>Adjointe au Dale</i>	Sophie GRANCHERE Philippe MOSER Olivia LEMAITRE <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
VAUCLUSE			
Avignon	Nasser BOUKHELIFA	Claire THOMAS	Claudette BARLINGHI Alain ALIBERT Christine SALAZAR <i>Cadres opérationnels</i>
Avignon République	<u>MAYET Danielle</u>	Dominique PRECIADO Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Laurence ALBERT Cadre opérationnel
Avignon Le Pontet	Maryse JESSENNE	José BROTONS <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjoint au DALE</i>	Marie-Thérèse MARX Claudette BARLINGHI Erik BOGAIS <i>Cadres opérationnels</i>
Carpentras	Eva RIMINI	Marie-Claude FARY <i>Cadre opérationnel</i> Adjointe au DALE	Hervé BOUDIN Cécile MARCHAND <i>Cadres opérationnels</i>
Cavaillon	Jean-Louis PEIGNIEN	Claire SAPET <i>Adjointe au DALE</i>	<u>François BEHIN</u> Annie FAUQUE Cadres opérationnels
Pertuis	Frédéric NIOLA	Jean RUIN Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Yves PEIX Chantal BLANCHETON <i>Cadres opérationnels</i>
Orange	Jannick LE ROY	Gérard ANDRE <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Josée PEREZ Françoise BANGOURA <i>Cadres opérationnels</i>

Noisy-le-Grand, le 29 mars 2007

Le Directeur Général

Christian CHARPY

Destinataires

- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Délégation Régionale PACA,
- Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.



AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
DIRECTION DELEGUEE MARSEILLE CENTRE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 02/2007 DDA

Le Directeur Délégué de l'Agence Nationale pour l'Emploi de Marseille Est

- Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.311-5 et R.311-3-5, R.311-3-6 à R.311-3-9,
- Vu** la décision du Directeur Général nommant Mme Olivia DAULLE en qualité de Directrice Déléguée de La Direction Déléguée de Marseille Est,
- Vu** la décision du Directeur Général nommant Mr Cyrille DARCHE en qualité de Directeur de l'Agence Locale de Marseille Dromel,
- Vu** l'avis du Directeur Régional de l'ANPE Provence Alpes Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : Mr Cyrille DARCHE, Directeur de l'Agence Locale de Marseille Dromel, reçoit délégation pour signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits dans le Bassin d'emploi de Marseille Est.

Le Bassin d'emploi de Marseille Est est constitué des Agences Locales de Marseille Dromel, Aubagne, Les Caillols, La Ciotat, Espace Cadres Marseille.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil Départemental des Actes Administratifs de La Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 avril 2007
La Directrice Déléguée
Signé :
Olivia DAULLE

Diffusion : Recueil Départemental des Actes Administratifs
Direction Régionale ANPE PACA, Direction Déléguée ANPE de Marseille Est, Intéressé



AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
DIRECTION DELEGUEE MARSEILLE CENTRE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 03/2007 DDA

Le Directeur Délégué de l'Agence Nationale pour l'Emploi de Marseille Est

- Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.311-5 et R.311-3-5, R.311-3-6 à R.311-3-9,
- Vu** la décision du Directeur Général nommant Mme Olivia DAULLE en qualité de Directrice Déléguée de La Direction Déléguée de Marseille Est,
- Vu** la décision du Directeur Général nommant Mr Stéphane LE NALLIO en qualité de Directeur de l'Agence Locale de La Ciotat,
- Vu** l'avis du Directeur Régional de l'ANPE Provence Alpes Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : Mr Stéphane LE NALLIO, Directeur de l'Agence Locale de La Ciotat, reçoit délégation pour signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits dans le Bassin d'emploi de Marseille Est.

Le Bassin d'emploi de Marseille Est est constitué des Agences Locales de Marseille Dromel, Aubagne, Les Caillols, La Ciotat, Espace Cadres Marseille.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil Départemental des Actes Administratifs de La Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 avril 2007
La Directrice Déléguée
Signé :
Olivia DAULLE

Diffusion : Recueil Départemental des Actes Administratifs
Direction Régionale ANPE PACA, Direction Déléguée ANPE de Marseille Est, Intéressé



AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
DIRECTION GENERALE

Modificatif n°4 De la décision n° 55 / 2007

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**,

DECIDE

Article 1

La décision n° 55/2007 du 2 janvier 2007 et ses modificatifs n°1 à 3, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 2 mai 2007.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**DELEGATION REGIONALE DE LA PROVENCE- ALPES-
COTE D'AZUR**

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ALPES-DU SUD			
Digne	Franck COURIOL	Benoît CARTAULT <i>Cadre opérationnel</i>	Françoise DAILLY Marie-Pierre KRAUSZ Jean-Charles RICHAUD <i>Cadres opérationnels</i>
Manosque	Jean-Marie BELLON	Catherine PARAYRE <i>Cadre opérationnel</i>	Annie PLUMEL Lucie CHAUME <i>Cadres opérationnels</i>
Briançon	Isabelle BERROU		Loïc NAEGELEN <i>Cadre Opérationnel</i> Christelle CASTANIE <i>Conseiller Référent</i> Sandrine LEFEVRE Waldeck LHERONDEL <i>Conseillères</i>
Gap	Véronique SALER	Françoise GUEHL <i>Cadre opérationnel</i>	Pascale MILLERET <i>Cadre opérationnel</i> Annie BLACHE <i>Conseiller</i> Vincent MONIER

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ESTEREL			
Antibes	Gaëlle CARIOU	Danielle CHIRCOP-SAVIN <i>Adjoint au Dale Cadre Opérationnel</i>	Christel CHAMOUX Christine CATERINO <u>Florence COSTE</u> <i>Cadres opérationnels</i>
Cannes Mandelieu	Christian SOULIE	Catherine ARGENTINO <i>Cadre opérationnel Adjoint au d/ale</i>	Sylvie POUTHIER <i>Cadre opérationnel</i>
Cannes Croisette	Noëlle VERSAVEAU- GAUTIER		Marie-Thérèse SERGI- GOBERT <u>Sylvie DAVID</u> <i>Cadres opérationnels</i>
Le Cannet	Jean-Michel AUDREN	Paul DOUBLET <i>Cadre opérationnel Adjoint au Dale</i>	Alain SERGI-GOBERT Jérôme LANS Richard SANLIER <i>Cadres opérationnels</i>
Grasse	Jean-Claude HERAIL	Jean-Michel GARCIA <u>Adjoint au Dale</u> <u>Cadre</u> <u>opérationnel</u>	Christel LANTOINE Ingrid PETIT Jacqueline BERNADET <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Golfe de Saint Tropez	Richard SPINOSA	Françoise DABIN <i>Adjointe au DALE</i>	<u>Magali SCILLA</u> Elisabeth LABRIT <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Draguignan	Denis MERCIER	Christiane RICCINO <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Isabelle HERNANDEZ Y PERES François SCILLA Sandrine RICHIR- MEISSEL <i>Cadres opérationnels</i>
Fréjus	Alexandre GANNE	Eric CHRETIEN <i>Adjoint au DALE Cadre opérationnel</i>	Elisabeth VANDEN BOSSCHE Nelly TOURMAN Patrick CHAUDEUR <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
NICE			
Nice SHAKESPEARE	Olivier LAUBRON	Théodore YAKITE <i>Adjoint/Dale</i>	<u>Isabelle FELIGIONI</u> Jean-Pierre MIGOT Jean-Marc BIANCHI Emilie STRIGET <i>Cadres opérationnels</i>
Nice GAMBETTA	Noël BRUZZO	Valérie LEGRAND <i>Adjointe/Dale</i>	Claudine SARKIS Amélie ROMEO Nadine HANGYA <i>Cadres opérationnels</i>
Nice LE PORT	Frédérique HERAIL	Marie Catherine MIDAN, <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjointe Dale</i>	Annie DUFFAU Gisèle DELOBEL <i>Cadres opérationnels</i>
Nice VALROSE	Evelyne SIEGLER	Nayomi LARDIER <i>Adjointe/Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Malou KOUBI Annie MOUGEOLE Aurélia TAILLAND <u>Cadres opérationnels</u>
Nice LA PLAINE	Anne-Marie REMOND	Olivier CHILLON <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Claudine MILLIEN Serge GLOUMEAUD <i>Cadres opérationnels</i>
Cagnes-sur-Mer	Jean-Pierre CHATELAIN	Guy DURAND <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Thierry DEPEYRE Christine RONCHI <u>Cadres opérationnels</u>
La Trinité	Olivier DESTENAY	Sylvie GOLLE <i>Adjointe au Dale</i>	Véronique COSTE Patricia CHAPOUX <u>Cadres opérationnels</u>
Menton	Sophie BRUCKER	Isabelle MORETTI-COLSON <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Hélène NAJEM Béatrice PROAL <i>Cadres opérationnels</i>

Nice **CARROS**

Françoise MAUREL

Françoise COQUILLAT-
ZEITOUN
Adjointe au DALE

Evelyne LAUTIER
BRIAUDET Marie-Laure
Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
EST MARSEILLE			
Marseille Dromel	<u>Cyrille DARCHE</u>	Nathalie DADENA <i>Adjoint au d/ale Cadre opérationnel</i>	Elisabeth AVENTINI Cécile MERLIN <u>Cadres opérationnels</u>
Aubagne	Loïc SERRA	Myriam SANCHIS <i>Adjointe au d/ale Cadre opérationnel</i>	Ludovic VANDAME Marie-Paule SAVARESE <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Les Caillols	Aude DAUCHEZ	Bernard GARNIER <i>Adjoint au d/ale Cadre opérationnel</i>	TIMRICHT Halima <i>Cadre opérationnel</i> UNGER Elisabeth <i>Cadre opérationnel</i>
La Ciotat	Stéphane LE NALLIO	Pascale TRONEL <i>Adjointe au d/ale Cadre opérationnel</i>	Sophie DELLAVEDOVA Sophie HERVIER Nathalie GUERIN <i>Cadres opérationnels</i>
Espace Cadres Marseille	Marie-Lucie GUIIS	Mireille BRETON <i>Cadre opérationnel</i>	Roseline EBEL <u>Cadre opérationnel</u> Anne-Marie MARTINEZ <i>Chargé Projet Emploi</i>

--	--	--	--

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PAYS DE PROVENCE			
Arles	Anne CHABRIER	Marie-Christine BRUN <i>Adjointe au Dale</i>	Anne SERISIER Nadine DALIE Laurent CLER Edwige LETISSIER <i>Cadres opérationnels</i>
Istres	Bernard MARCESSE	Caroline DAUZON <i>Cadre opérationnel</i>	Angélique RICORDEL Isabelle VAUCHELET <i>Cadres opérationnels</i> Stéphanie LECLUZE <i>Conseiller Référent</i>
Aix en Provence Pont de l'Arc	Michèle VICENTE	Elisabeth BROVEDAN <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Sophie TILLON Rémy PELLEGRIN <i>Cadres opérationnels</i>
Aix en Provence Bois de l'Aune	Philippe COMMENCAIS	Marie-Pierre REFFET <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Nadine DURAND-TRON Sylvia BENZAZOUA Jamila ZITOUNI <i>Cadres opérationnels</i> Stéphanie SCHWARZ CPE
Martigues	Yves HANVIC	Jocelyne FERAUD <i>Cadre opérationnel</i>	Josette BOUILLIN Estelle MINETTI Cadre opérationnel Claudine MILLORIT <i>Technicien Supérieur Appui</i>
Salon-de-Provence	Raphaële FLEUROT-MARIE	Pascale RONAT <i>Cadre opérationnel</i>	Louis RUIZ Najet BOUDANI Evelyne THINES Caroline ALLEMAND <i>Cadres opérationnels</i>
Aix Cadres	Dominique GERAUD		Dominique MONANGE Béatrice CHAUPUIS <i>Cadres opérationnels</i>
Châteaurenard	Daniel GEOFFRAY	Annie CHEYREZY Cadre opérationnel	Chantal RUELLE <i>Cadre opérationnel</i>
Gardanne	Didier GENETEAUD	Jean-François PINTO Adjoint au DALE	Danielle PERRIER Franck MANOGIL Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
OUEST MARSEILLE			
Marseille St Jérôme	Michel PETICARD	Marie Sol PAGNEUX Adjointe au DALE	Philippe GIUDICELLI Karine MICHEL <i>Cadres opérationnels</i>
Marignane	Isabelle ALIO	Fernande GUZZO STORA <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Josiane SEMADET Conseiller Frédéric CAILLOL Administrateur Jean-Christophe PANZA LEA Philippe <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Bougainville	Elisabeth MOREAU	Nadia OUDIA Adjointe au DALE	Elisabeth DELESTRADE Estelle ORIOL <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Château Gombert	Jacqueline COHEN	Annie KIRKORIAN <i>Adjointe au DALE</i>	Marielle CASTEL Régine VAUBOURG <i>Cadres Opérationnels</i>
Vitrolles	Frédéric CAILLOL	Anne-Marie CHAPPUIS <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Isabelle ALIO Christine VIGHETTO Sophie GHESTEM <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Saint Gabriel	Virginie BAUDOIN	Sonia POURRADIER Adjointe au Dale	Christian GRECH Cadre opérationnel
Marseille Mourepiane	Philippe HILLARION	Marie-Claude CHIFFOT <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Emmanuelle NAHMIA Marie-Andrée MICHON <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
MARSEILLE CENTRE			

Marseille Belle de Mai	Catherine GOUT-POLICAND	Fabienne ZENNACHE <i>Adjointe au Dale</i>	Jacqueline GIUDICELLI Christine CARLES <u>Laurence GUILLAMAUD</u> <i>Cadres Opérationnels</i>
Marseille Baile	<u>Catherine</u> <u>BEDENES</u>	<u>Magali COLLAS</u> <i>Adjointe au DALE</i>	<u>Pascale TRONEL</u> Annick POUILLE-FOURNY Diego BONNARDEL <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Marseille Joliette	Dominique LARGAUD-GIMENEZ	Sylvie MERONO <i>Adjointe au Dale</i>	Virginie MILANO <i>Cadres Opérationnels</i>
Marseille Pharo	Xavier GUIDONI	Anne PANSIER <i>Adjointe au Dale</i>	Jacques DELVECCHIO <u>Conseiller référent</u> Chantal CAMENEN Samira FAKHIR Isabelle CLARET-TOURNIER <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Marseille Prado	Régine LACOME	Alain CURMI <u>Adjoint au DALE</u> <u>Cadre opérationnel</u>	Michèle VILATTE <u>Conseiller référent</u> Eric BLUMENTAL <u>Dominique CAHUET</u> <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u> Lucie SABAH <i>Chargée de projet emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
AIRE TOULONNAISE			
Brignoles	<u>Annie LOPEZ- BEAUVAIS</u>		<u>Claire BLANC- MONBRUN</u> David MONGE Ghislaine CASTILLA <u>Jean-Philippe VANHAECKE</u> <u>Cadres opérationnels</u> Gilles DOUDON <i>Conseiller</i>
Hyères	Pascale VOITURON	Claire MEUNIER <i>Adjointe au DALE</i>	Stéphane LE NALLIO Gilles KOURI <i>Cadres opérationnels</i>
La Seyne-sur-Mer	Nathalie BEAUDOIN	Brigitte PESCE <i>Adjointe au DALE</i>	David FANTINO Fabienne MALNIS Agnès CHOFFEL <i>Cadres opérationnels</i>
Six-Fours	Christelle DENIS	Sandrine RITTER- HEMICHOU <u>Adjointe au Dale</u>	Nathalie FIANCETTE Elisa ZOUTE <i>Cadres opérationnels</i>
Toulon Claret	Evelyne PEREZ		Karine KERVELLA <i>Chargé Projet Emploi</i> Carole BISET Paule COLONNA <i>Cadres opérationnels</i>
Toulon Clémenceau	Frantz LANCET	Nathalie MINANA <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Isabelle ALBERT Nelly DORE <u>Cadres opérationnels</u>
Point Relais Cadres Toulon	Catherine HECKER <u>Cadre opérationnel</u>		
La Valette	Véronique INQUIMBERT	Isabelle WIART <i>Adjointe au Dale</i>	Sophie GRANCHERE Philippe MOSER Olivia LEMAITRE <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
VAUCLUSE			
Avignon	Nasser BOUKHELIFA	Claire THOMAS	Claudette BARLINGHI Alain ALIBERT Christine SALAZAR <i>Cadres opérationnels</i>
Avignon République	<u>MAYET Danielle</u>	Dominique PRECIADO Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Laurence ALBERT Cadre opérationnel
Avignon Le Pontet	Maryse JESSENNE	José BROTONS <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjoint au DALE</i>	Erik BOGAIS Marie-Thérèse MARX <i>Cadres opérationnels</i>
Carpentras	Eva RIMINI	Marie-Claude FARY <i>Cadre opérationnel</i> Adjointe au DALE	Hervé BOUDIN <i>Cadre opérationnel</i>
Cavaillon	Jean-Louis PEIGNIEN	Claire SAPET <i>Adjointe au DALE</i>	<u>François BEHIN</u> Annie FAUQUE Cadres opérationnels
Pertuis	Frédéric NIOLA	Jean RUIN Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Yves PEIX Chantal BLANCHETON <i>Cadres opérationnels</i>
Orange	Jannick LE ROY	Gérard ANDRE <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Josée PEREZ Françoise BANGOURA <i>Cadres opérationnels</i>

Noisy-le-Grand, le 30 avril 2007

Le Directeur Général

Christian CHARPY

Destinataires

- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Délégation Régionale PACA,
- Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

N° d'OP : 13 72 1411

ARRÊTÉ

portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Vu le Livre V du titre V du code rural et notamment les articles L 551 et R 551 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 13 février 2007 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

L'Association des Producteurs de Porcs de Provence « A3P », dont le siège social est situé à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs pour le secteur porcin sous le numéro 13-72-1411, à compter du 7 janvier 2007 et jusqu'au 31 août 2008, sur la zone de reconnaissance suivante :

- Le département des Bouches-du-Rhône ;
- Le département de Vaucluse ;
- Le département du Var.

ARTICLE DEUX

Le directeur général des politiques économique, européenne et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du Directeur général
des politiques économique, européenne et internationale
L'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg - BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L 331-12 du Code Rural ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 2 mars 2007 par Monsieur BALANSARD Guy ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté et coopératives » en date du 26 avril 2007 ;
Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Monsieur BALANSARD Guy, dont le siège d'exploitation est situé à 59 rue Breteuil - MARSEILLE dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
21,76 ha (15,70 ha en céréales et 5,46 ha en landes)	BL 0007-0008-0009-0012-0013-0015-0017-0018-0021-0025-0027-0033-0034-0036-0037-0038-0041-0042-0043-0115-0117-0119-0122-0133-0150-0154-0167-0168-0172	Mimet

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 27 avril 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg - BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12 mars 2007 par Mme CORTES Antoinette ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté et coopératives » en date du 26 avril 2007 ;
Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Mme CORTES Antoinette, dont le siège d'exploitation est situé à Les Quartiers de Bouqueirol - EYGALIERES dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
0,38 ha (0,20 en pépinières sous serres et 0,20 en arboriculture)	AX 117 et AX 118	Eygalières

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 27 avril 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg - BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
- Vu** la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12 mars 2007 par Mme LAURENT Delphine;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté et coopératives » en date du 26 avril 2007 ;
- Sur** Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Mme LAURENT Delphine, dont le siège d'exploitation est situé à Quartier des Valleyguettes Chemin des Gramenières - MAILLANE dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
0,50 ha en abri froid	C 66 et G 532	Maillane

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 27 avril 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg - BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
- Vu** la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 2 février 2007 par Madame MENIOLLE D'HAUTHUILLE Anne;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficulté et coopératives » en date du 26 avril 2007 ;
- Sur** Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Madame MENIOLLE D'HAUTHUILLE Anne, dont le siège d'exploitation est situé à 9 rue des Flots Bleus - Parc Montvert 3B - MARSEILLE dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
3,82 ha en vignes AOC	BC 76-84-85	Venelles

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 27 avril 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté

Autorisant le changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées dénommé Horizon (FINESS ET n° 13 000 912 9) géré par l'association Aide à Domicile en Milieu Rural – ADMR des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ n° 13 080 445 3)

Le Préfet

de la région « Provence – Alpes – Côte d'Azur »
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale;

VU l'arrêté 2006172-1 du 21 juin 2006 portant délégation de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales;

VU la délibération du conseil d'administration du 22 juin 2006 de la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône, informant que le service de soins infirmiers à domicile « Horizon », géré par l'Association Aide à domicile en milieu rural (ADMR), sera implanté dorénavant Immeuble « Le Colysée » - 64, chemin de Moines – ZI Nord – 13200 ARLES ;

CONSIDERANT que ce changement d'adresse n'entraîne aucun changement dans la capacité, la zone d'intervention et le fonctionnement de cette structure ;

ARRETE :

Article 1 – Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées « Horizon ». (FINESS ET n° 13 000 912 9, géré par l'Association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) FINESS EJ n° 13 080 445 3, précédemment installé route de Maillane – BP 32 – 13532 SAINT REMY DE PROVENCE, est désormais implanté Immeuble « Le Colysée » - 64, chemin de Moines – ZI Nord – 13200 ARLES.

Article 2 - La durée de validité de l'autorisation initiale de ce service de soins infirmiers à domicile reste fixée à **quinze ans à compter du 10 octobre 2002**.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 mai 2007

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

SIGNE

Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SOCIAL – Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15 mai 2007 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2005 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La CHAUMIERE »

Le numéro attribué est :

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2005 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2005 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2005 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La CHAUMIERE », à hauteur de 2.656.436€

VU le jugement rendu le 15 janvier 2007 par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon fixant, à compter du 18 janvier 2007 date de la notification du jugement, un délai de quatre mois à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour refixer la dotation globale 2005 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La CHAUMIERE »,

VU la proposition formulée par courrier du 27 février 2007 et confirmée par courrier du 30 avril 2007 de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La CHAUMIERE » tendant à fixer la dotation globale au montant des dépenses réalisées, à savoir 3.163.214€;

CONSIDERANT que la différence entre la dotation globale initiale et la proposition de l'établissement représente un montant de 506.778€, équivalant au déficit présenté dans les comptes administratifs 2005 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La CHAUMIERE » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action renforcé en faveur des sans abri, la Caisse des Dépôts et Consignations en février 2007 a procédé

sur le compte bancaire de l'Association Femmes Responsables Familiales gestionnaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La CHAUMIERE » au virement du montant de 506.778 € destiné à compenser le déficit d'exploitation 2005 de la structure;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui a délégué de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2006;

A R R Ê T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement de « la Chaumière » est fixée à **3.163.214€**

Article 2 : Cet arrêté répond aux dispositions du jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon en date du 15 janvier 2007 et ne donne pas lieu à versement d'une dotation complémentaire.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mai 2007

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des affaires sanitaires et sociales

Pour la Directrice Départementale
des affaires sanitaires et sociales
l'Inspectrice Hors Classe

B.FASSANARO



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
PÔLE SANTE
REGLEMENTATION SANITAIRE
PHARMACIES

ARRETE PORTANT REJET D'UNE CREATION D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DU ROVE (13740) EN DATE DU 27 AVRIL 2007

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L. 570 et L.571 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret N° 65-1128 du 22 décembre 1965 [dispositions réglementaires] ;

Vu la demande présentée le 20 février 1989 selon la procédure dérogatoire par Madame Marie-José GIUDICELLI, née JAUME, pharmacien, en vue d'être autorisée à créer une officine de pharmacie sur la commune du ROVE (13740), Centre d'Activités du ROVE, R.N 568 B ;

Vu l'arrêt n° 05MA00722 rendu le 29 janvier 2007 et notifié le 31 janvier 2007 par la cour d'appel administrative de Marseille annulant l'arrêté préfectoral du 14 août 2003 ;

Considérant que, sous le contrôle du juge, la demande de l'intéressée doit être réexaminée au regard des dispositions du code de la santé publique en vigueur à la date de la demande ;

Vu les avis défavorables du 12 juin 1989 et du 11 avril 2007 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis défavorable du 06 juillet 1989 du Pharmacien inspecteur régional ;

Vu l'avis défavorable du 10 juillet 1989 du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le rapport d'enquête du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 avril 2007 et l'avis du Pharmacien inspecteur régional ;

Considérant l'avis défavorable du 08 mars 2007 de l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence ;

Considérant l'avis défavorable du 20 mars 2007 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

Considérant qu'aux termes du 4^{ème} alinéa de l'article L.571 dans sa rédaction issue de la loi du 30 juillet 1987 dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, il ne peut être délivré qu'une licence par tranche entière de 2 000 habitants recensés dans les limites de la commune ;

Considérant que la population dont il est tenu compte pour l'application de l'article L. 571 est la population municipale totale, telle qu'elle est définie par le décret ayant ordonné le dernier recensement ;

Considérant que la population municipale totale de la commune du ROVE, selon les résultats du recensement général de la population de 1982, était de 2 707 habitants ;

Considérant que la population municipale totale de la commune du ROVE, selon les résultats du recensement complémentaire de la population de 1989, était de 3 277 habitants ;

Considérant que la commune disposait d'une officine de pharmacie ouverte ;

Considérant qu'avec une pharmacie supplémentaire le nombre d'habitants par pharmacie dans la commune, où la création était projetée, aurait été inférieur à 2 000 habitants ;

Considérant que les besoins pharmaceutiques de la population étaient satisfaits par l'officine existante ;

Considérant que la condition prévue au 4^{ème} alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique n'était pas remplie ;

Considérant que la demande était présentée par Madame Marie-José GIUDICELLI par voie dérogatoire et qu'au terme du 7^{ème} alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique, si les besoins de la population l'exigent des dérogations aux dispositions de l'article L. 571 peuvent être accordées ;

Considérant que compte tenu de la situation centrale de son lieu d'implantation, l'officine existante assurait pleinement l'approvisionnement pharmaceutique de la population du ROVE et que la condition de satisfaction de besoins pharmaceutiques spécifiques et urgents de la population n'était pas avérée pour justifier la création d'une nouvelle pharmacie dans la commune ;

Considérant que l'implantation prévue pour la création se trouvait dans un centre commercial, en construction, dans un secteur à très faible densité démographique et séparé de l'agglomération par un axe routier (RN 568 B), lequel constitue un obstacle artificiel qui présente des difficultés de franchissement ;

Considérant qu'ainsi la demande dérogatoire présentée par Madame Marie-José GIUDICELLI ne réunissait pas les conditions exceptionnelles et spécifiques requises pour l'octroi d'une création de pharmacie en dérogation ;

Considérant que la condition prévue au 7^{ème} alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique n'était pas remplie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Marie-José GIUDICELLI, née JAUME, pharmacien, en vue d'être autorisée à créer une officine de pharmacie sur la commune du ROVE (13740), Centre d'Activités du ROVE, R.N 568 B est rejetée

Article 2 : Le demandeur a la possibilité de former contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de la santé et de la famille – Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 AVRIL 2007

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD Résidence Claude Debussy
(N° FINESS 130781602)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la convention tripartite signée le 21 septembre 2006 prenant effet le 1^{er} juillet 2006 ;
VU la circulaire N° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 30/11/2006 ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **Résidence Claude Debussy**, 44 bis Avenue Claude Debussy - numéro FINESS 13 078 1602 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4461.73 €	282 661.46 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	267 231.10€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 536.99 €	
	Crédits Non Reconductibles	6 432.00€	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer		
Recettes	G I : Produits de la tarification	282 661.46 €	282 661.46 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification, soit à hauteur de **0 €**.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont claculés en prenant en compte les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **282 661.46 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30/11/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
M.GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES LUBERONS
(N° FINESS 130808801)
pour l'exercice 2006 : 1^{er} juin au 31 décembre 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 01/06/2006 ;
VU l'arrêté préfectoral fixant les dotations soins en date du 01/06/2006 ;
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 déc 2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES LUBERONS, Quartier La Roubine, 13610 LE PUY STE REPARADE - numéro FINESS 130808801 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 140,00 €	373 503,07 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	362 696,45 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 993,42 €	
	Crédits Non Reconductibles	6 673,20 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	373 503,07 €	373 503,07 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **373 503,07 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7/12/2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
M. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES FLORALIES
(N° FINESS 130801897)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier transmis le 02/11/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 01/02/2006 ;
VU l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins en date du 02/02/2006 ;
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 7 déc 2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES FLORALIES, Quartier les Fourques Ouest 13500 EGUILLES - numéro FINESS 130801897 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 850,00 €	304 046,91 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	299 039,59 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	343,32 €	
	Crédits Non Reconductibles	2 814,00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	304 046,91 €	304 046,91 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **304 046,91 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07/12/2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

M. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX
(N° FINESS 130782808)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la circulaire N° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 14 décembre 2006 ;

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX**, 190, chemin des cavaliers 13090 AIX EN PROVENCE - numéro FINESS 130782808 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 924,00 €	575 092,52 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	562 676,12 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 578,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	6 914,40 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	575 092,52 €	575 092,52 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **575 092,52 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2006

Pour Ampliation,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint
M. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGES*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE
(N° FINESS 130781503)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU le rapport de propositions budgétaires en date du 10/5/2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 24 Mai 2006
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/ 2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **CHÂTEAU DE L'AUMONE**, Camp Major - CD 2 - BP 524 13400 AUBAGNE - numéro FINESS 130781503 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5 455 €	746 058.33€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	673 719.50 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	8 880.37€	
	Crédits Non Reconductibles	8 375.30€	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	49 628.16€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	696 430.17€	746 058.33€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	49 628.16€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **746 058.33 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES OPHELIADES" - Gem Vie
(N° FINESS 130009608)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;

VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29 Mai 2006
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "LES OPHELIADES" - Gem Vie, Quartier La Grande Vigne du Sud - Chemin du Puits 13420 GEMENOS - numéro FINESS 130009608 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 422.05 €	459 622.35 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	448 057.17 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4515.13 €	
	Crédits Non Reconductibles	5 628 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	459 622.35 €	459 622.35 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à 459 622. 35 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR ADOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES OPALINES
(N° FINESS 130800444)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 13 juillet 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES OPALINES, ZAC du Jonquet, Quartier Fardeloup 13600 LA CIOTAT - numéro FINESS 130800444 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 646.00€	495 603.78€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	487 686.58€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	€	
	Crédits Non Reconductibles	6 271.20€	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	495 603.78€	495 603.78€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **495 603.78 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES*

Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE DOMAINE DE LA SOURCE (N° FINESS 13 001 167 9) pour l'exercice 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 16 avril 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 19 mai 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **RESIDENCE DOMAINE DE LA SOURCE**, Chemin de la Source 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE - numéro FINESS 13 001 167 9 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	915.07 €	635 724.01€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	580 289.51€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 830.14€	
	Crédits Non Reconductibles		
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	45 855.29 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	635 724.01€	635 724.01€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **635 724.01 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation
LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD AURIOL - ROQUEVAIRE (EPIC)
(N° FINESS 130782485)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 16 juin 2006
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD AURIOL - ROQUEVAIRE (EPIC), Avenue des Alliés - BP 3 13717 ROQUEVAIRE CEDEX - numéro FINESS 130782485 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	9 486 €	1 040 860.27 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 015 477.77 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 511.2 €	
	Crédits Non Reconductibles	10 385.30 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 040 860 . 27€	1 040 860.27 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : €

Compte 110 (ou compte 119) : €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **1 040 860 .27 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE DE CASSIS
(N° FINESS 130781743)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 26 juin 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE DE CASSIS, 10 avenue docteur Emmanuel Agostini 13260 CASSIS - numéro FINESS 130781743 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 100 €	470 464.62 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	457 922.42 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 583 €	
	Crédits Non Reconductibles	3 859 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	470 464.62 €	470 464.62 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la dotation d'investissement exceptionnelle en crédits non reconductible d'un montant de : **197 580 €**

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **668 044.62 €** ;

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 Décembre 2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation
LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE/OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE "KALLISTE"
(N° FINESS 130014368)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 24 mai 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD RESIDENCE "KALLISTE", Camp Major - Chemin de la Thuilière 13400 AUBAGNE - numéro FINESS 130014368 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	0,00 €	655 405.20 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	637 906.50 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	9 458.70 €	
	Crédits Non Reconductibles	8 040.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	655 405. 20 €	655 405.20 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **655 405.20 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES*

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD FLORE D'ARC
(N° FINESS 130782030)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 24 mai 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **FLORE D'ARC**, 6 Route de Flore 13 420 GEMENOS - numéro FINESS 130782030 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	3 800 €	333 551 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	324 927 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	€	
	Crédits Non Reconductibles	4 824 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	333 551 €	333 551 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la dotation d'investissement exceptionnelle en crédit non reconductible d'un montant de **1 130 148 €**.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **1 463 699 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation
LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*POLE SANTE OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES*

Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD VILLA DAVID (N° FINESS 130810765) pour l'exercice 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20 Février 2006 du directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU la note d'orientation budgétaire départementale en date du 6 Mars 2006 ;
VU le courrier transmis le 28/10/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;
VU le rapport de propositions budgétaires en date du 30/05/2005 ;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 28 juin 2006 ;
VU la circulaire DGAS/DHOS/DSS/CNSA 2006 /447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées
VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19/12/2006

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **VILLA DAVID**, 12-14 Allée Pasteur 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE - numéro FINESS 130810765 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 015.10 €	667 060.15 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	654 748.65 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4060.40 €	
	Crédits Non Reconductibles	7 236.00€	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	667 060.15 €	667 060. 15 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **667 060 . 15 €**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19/12/2006

Pour Ampliation, Pour le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR ADJOINT
J.GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE HTA/BT VAL DE L'ARC A CREER AVEC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT DE L'OPERATION PAE VAL DE L'ARC – CHEMIN DES INFIRMERIES SUR LA COMMUNE DE:

AIX EN PROVENCE

Affaire EDF N°65270

ARRETE N°

N°CDEE 070009

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 22 janvier 2007 et présenté le 26 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'alimentation souterraine HTA du poste HTA/BT Val de l'Arc à créer avec enfouissement des réseaux BT de l'opération PAE Val de l'Arc – Chemin des Infirmeries sur la Commune d'Aix en Provence,

VU la consultation des services effectuée le 9 février 2007 par conférence inter services activée du 12 février 2007 au 12 mars 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	19 02 2007
Service Aménagement – Pôle Risques Inondations	25 02 2007
M. le Directeur – DIREN PACA	20 02 2007
Ministère de la Défense Lyon	01 03 2007
M. le Directeur - France Télécom. (UIR d'Aix)	14 02 2007
M. le Président du S.M.E.D.	26 02 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	26 02 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	13 03 2007
M. le Directeur - Société Canal de Provence	14 02 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 9 février 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Chef du S.D.A.P. Arrondissement d'Aix
M. le Directeur – DDAF
M. le Directeur - ONF
Mme le Maire de la Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur - Société des Eaux d'Aix

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er

Article 1 : L'alimentation souterraine HTA du poste HTA/BT Val de l'Arc à créer avec enfouissement des réseaux BT de l'opération PAE Val de l'Arc – Chemin des Infirmeries sur la Commune d'Aix en Provence, telle que définie par le projet EDF N°65270 en date du 22 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070009, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par le Service Aménagement de la DDE 13 qui précisent que le projet est situé dans la zone inondable de l'Arc et de la Torse, par conséquence le plancher du poste projeté devra se situer à 0,50m du terrain naturel et tout matériau ou matériel sensible à l'eau devra se situer à une hauteur minimale de 0,50m du plancher.

- Article 3 : Au minimum, un ouvrage du réseau de de la Société du Canal de Provence étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services de cette Société, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions et servitudes liées aux ouvrages définis par le document et le plan joints audit arrêté.
- Article 4 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 5 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville d'Aix en Provence avant le commencement des travaux.
- Article 6 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 7 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 8 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 9 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 10 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune d'Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 11 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 12 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
- Service Territorial Nord Est (DDE 13)
 - Service Aménagement – Pôle Risques Inondations
 - M. le Directeur – DIREN PACA
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Directeur - France Télécom. (UIR d'Aix)
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport
 - M. le Directeur - Société Canal de Provence
 - M. le Chef du S.D.A.P. Arrondissement d'Aix
 - M. le Directeur – DDAF
 - M. le Directeur - ONF
 - Mme. le Maire de la Commune d'Aix en Provence
 - M. le Directeur - Société des Eaux d'Aix

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 9 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT CIGOULETTE N° R0118 A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZAC FONT D'AURUMY ET DU TJ LA CRECHE AVEC DEPLACEMENT DE SUPPORT SUR LA COMMUNE DE:

FUVEAU

Affaire EDF N° 63406

ARRETE N°

N° CDEE 070014

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 29 janvier 2007 et présenté le 30 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Sud – Avenue Antide Boyer 13400 Aubagne, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du Poste HTA/BT Cigoulette N° R0118 à créer avec desserte BT souterraine de la ZAC Font d'Aurumy et TJ La crèche avec déplacement d'un support sur la Commune de Fuveau,

VU la consultation des services effectuée le 14 février 2007 par conférence inter services activée du 19 février 2007 au 19 mars 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	27 02 2007
Ministère de la Défense Lyon	08 03 2007
M. le Directeur – Dir Routes 13 Arrondissement d'Aix	16 03 2007
M. le Président du S.M.E.D.	26 02 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E	19 02 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	14 03 2007
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	21 03 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 14 février 2007 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Chef du S.D.A.P. - Arrondissement de Marseille
- M. le Directeur - France Télécom. (UIR Aix)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Maire de la Commune de Fuveau
- M. le Directeur – G.D.F. Exploitation

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er L'alimentation HTA souterraine du Poste HTA/BT Cigoulette N° R0118 à créer avec desserte BT souterraine de la ZAC Font d'Aurumy et TJ La crèche avec déplacement d'un support sur la Commune de Fuveau, telle que définie par le projet EDF N°63406 en date du 29 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070014, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 1er Par son courrier du 19 janvier 2007, le service du RTE GET Provence Alpes du Sud signale la présence de la ligne Boutre / Enco Z Septèmes dans la zone des travaux. Le pétitionnaire doit impérativement contacter 'un responsable de ce service avant le démarrage des travaux et de prendre connaissance des prescriptions et du plan joints audit arrêté.

Article 1er Par son courrier du 21 mars 2007, la Société des Eaux de Marseille signale la présence de réseaux d'eau potable et d'eau usée dans les zones concernées par le projet, le pétitionnaire doit impérativement tenir compte des prescriptions émises (document ci-joint) et prendre contact avec le chargé d'affaire de la SEM avant le démarrage des travaux

Article 1er Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la mairie de Fuveau pour obtenir les

autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 1er Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Fuveau et des Services de l'Arrondissement d'Aix en Provence de la Direction des Routes du Département 13 au moins quarante cinq jours avant le commencement des travaux.

Article 1er Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 1er L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 1er Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 1er Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 1er Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Fuveau pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 1er Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 1er L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:

Service Territorial Nord Est (DDE 13)
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – Dir Routes 13 Arrondissement d'Aix
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Chef du S.D.A.P. - Arrondissement de Marseille
M. le Directeur - France Télécom. (UIR Aix)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Fuveau
M. le Directeur – G.D.F. Exploitation

Article 1er Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Fuveau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Sud – Avenue Antide Boyer 13400 Aubagne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 9 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN AVEC CREATION DE 7 DEPARTS RELIANT LE POSTE SOURCE ARENC AU RESEAU EXISTANT ARENC/JOLIETTE ET AUX POSTES PROGESAL ET BELLE DE MAI DANS LES 2ème, 5ème et 15ème ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire EDF N°63058

ARRETE N°

N°CDEE 070016

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 30 janvier 2007 et présenté le 7 février 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille, en vue de réaliser la restructuration du réseau HTA souterrain avec création de 7 départs reliant le poste source Arenc au réseau existant Arenc/Joliette et aux postes Progesal et Belle de Mai dans les 2^{ème}, 5^{ème} et 15^{ème} Arrondissements de la Commune de Marseille,

VU la consultation des services effectuée le 19 février 2007 par conférence inter services activée du 23 février 2007 au 23 mars 2007

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Sud Est (DDE 13)	22 02 2007
Service SEEA (DDE 13)	08 03 2007
Service Maritime 13 (DDE 13)	27 02 2007
M. le Directeur – SDAP Arrondissement de Marseille	20 02 2007
M. le Directeur – DRIRE (Marseille)	06 03 2007
Ministère de la Défense – Lyon	19 03 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	26 02 & 22 03 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	14 03 2007
M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille	06 03 2007
Ministère des Armées – Marine Nationale	05 03 2007
M. le Directeur – Port Autonome de Marseille	15 03 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 19 février 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Marseille
M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – Dir. Routes CG 13 Arrondissement de Marseille
M. le Directeur – E.D.F. Production Transport
M. le Directeur – G.D.F. Exploitation Distribution Marseille
M. le Directeur – SNCF
M. le Directeur – Euroméditerranée

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er La restructuration du réseau HTA souterrain avec création de 7 départs reliant le poste source Arenc au réseau existant Arenc/Joliette et aux postes Progesal et Belle de Mai dans les 2^{ème}, 5^{ème} et 15^{ème} Arrondissements de la Commune de Marseille, telle que définie par le projet EDF N°63058 en date du 30 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070016, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 1er Tel que le signale Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, par son courrier du 20 février 2007 dont la copie est ci-jointe, le pétitionnaire devra impérativement consulter Monsieur le Directeur du Service Régional de l'Archéologie avant le démarrage des travaux.

- Article 1erLe pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions mentionnées et des éléments ci-joints et transmis le 15 mars 2007 par les services du Port Autonome de Marseille. Il est recommandé au pétitionnaire de contacter Monsieur G. DEMONTIS pour implanter le projet avant le démarrage des travaux.
- Article 1erLa présence minimale d'un ouvrage de Transport d'Electricité dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable du RTE GET Provence Alpes du Sud ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel air avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 1erLa présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 1erLes autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le commencement des travaux.
- Article 1erCette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 1erL'implantation des ouvrages ne pourra être réalisée qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 1erLe pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 1erCette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 1erConformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 1erLe présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 1erL'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer du démarrage des travaux:
- Service Territorial Sud Est (DDE 13) 02 2007
 - Service SEEA (DDE 13)
 - Service Maritime 13 (DDE 13)
 - M. le Directeur – SDAP Arrondissement de Marseille
 - M. le Directeur – DRIRE (Marseille)
 - Ministère de la Défense – Lyon
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport
 - M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille
 - Ministère des Armées – Marine Nationale

M. le Directeur – Port Autonome de Marseille
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Marseille
M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – Dir Routes CG 13 Arrondissement de Marseille
M. le Directeur – E.D.F. Production Transport
M. le Directeur – G.D.F. Exploitation Distribution Marseille
M. le Directeur – SNCF
M. le Directeur – Euroméditerranée

Article 1er Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 11 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT SAINT BERNARD A CREER AVEC REPRISE AERO-SOUTERRAINE DU RESEAU BT DU POSTE SORCIER ET DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT LE HAMEAU AURELIEN AVENUE SCHWEITZER CHEMIN SAINT BERNARD SUR LA COMMUNE DE:

SAINT REMY DE PROVENCE

Affaire EDF N°54352

ARRETE N°

N°CDEE 070018

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 26 janvier 2007 et présenté le 23 février 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GDF France Distribution Avignon Grand Delta – G. T. I. E. - 4 Bis Avenue V. Hugo - 13 200 Arles, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du Poste HTA/BT Saint Bernard à créer avec reprise aéro-souterraine du réseau BT du poste Sorcier et desserte BT souterraine du lotissement Le Hameau Aurelien avenue Schweitzer Chemin Saint Bernard sur la Commune de Saint Rémy de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 5 mars 2007 par conférence inter services activée du 8 mars 2007 au 8 avril 2007,

VU la consultation des services suivants effectuée le 22 mars 2007,
M. le Directeur – G.D.F. Transport Marseille

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Ouest (DDE 13)	16 03 2007
Ministère de la Défense Lyon	13 03 2007
M. le Président du S.M.E.D.	19 03 2007
M. le Directeur – G.D.F. Région Rhône Méditerranée	13 03 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés les 5 et 22 mars 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Arles
M. le Directeur – SSBA Sud Est
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Berre Camargue)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – Société des Eaux de Saint Rémy
M. le Directeur – G.D.F. Transport Marseille

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1erL'alimentation HTA souterraine du Poste HTA/BT Saint Bernard à créer avec reprise aéro-souterraine du réseau BT du poste Sorcier et desserte BT souterraine du lotissement Le Hameau Aurelien avenue Schweitzer Chemin Saint Bernard sur la Commune de Saint Rémy de Provence, telle que définie par le projet EDF N°54352 en date du 26 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070018, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 1erAu vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Rémy de Provence

pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 1er Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Saint Rémy de Provence et de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Département 13 avant le commencement des travaux.

Article 1er Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 1er L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 1er Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

Article 1er Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 1er Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 1er Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 1er Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 1er L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:

- Service Territorial Ouest (DDE 13)
- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Président du S.M.E.D.
- M. le Directeur – G.D.F. Région Rhône Méditerranée
- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Arles
- M. le Directeur – SSBA Sud Est
- M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Berre Camargue)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence
- M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
- M. le Directeur – Société des Eaux de Saint Rémy
- M. le Directeur – G.D.F. Transport Marseille

Article 1er Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Rémy de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF France Distribution

Avignon Grand Delta – G. T. I. E. - 4 Bis Avenue V. Hugo - 13200 Arles. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 14 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT COLI 2 N°5251 A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA RESIDENCE LES ORMES ET COTE MER TRAVERSE DE LA TOUR SAINTE CHEMIN DE SAINT JOSEPH 14ème ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire EDF N° 53744

ARRETE N°

N° CDEE 070019

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 12 février 2007 et présenté le 19 février 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Coli 2 n°5251 a créer avec desserteBT souterraine de la résidence les Ormes et Côté Mer Traverse de la Tour Sainte Chemin de Saint Joseph dans le 14ème Arrondissement de la Commune de Marseille,

VU la consultation des services effectuée le 7 mars 2007 par conférence inter services activée du 12 mars 2007 au 12 avril 2007

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Sud Est (DDE 13)	16 03 2007
M. le Directeur – SDAP Arrondissement de Marseille	03 04 2007
Ministère de la Défense – Lyon	19 03 2007
M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille	23 03 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 mars 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Maire de la Commune de Marseille
- M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
- M. le Directeur – G.D.F. Transport
- M. le Directeur – G.D.F. Distribution Marseille
- M. le Directeur – G.D.F. Exploitation Distribution Marseille

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1erL'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Coli 2 n°5251 a créer avec desserteBT souterraine de la résidence les Ormes et Côté Mer Traverse de la Tour Sainte Chemin de Saint Joseph dans le 14ème Arrondissement de la Commune de Marseille, telle que définie par le projet EDF N°53744 en date du 12 février 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070019, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 1erLa présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 1erAu vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Rémy de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 1er Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le commencement des travaux.

Article 1er Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 1er L'implantation des ouvrages ne pourra être réalisée qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 1er Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 1er Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 1er Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 1er Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 1er Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 1er L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer du démarrage des travaux:

Service Territorial Sud Est (DDE 13)
M. le Directeur – SDAP Arrondissement de Marseille
Ministère de la Défense – Lyon
M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Maire de la Commune de Marseille
M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – G.D.F. Distribution Marseille
M. le Directeur – G.D.F. Exploitation Distribution Marseille

Article 1er Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 14 mai 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES HTA/BT HIRONDELLES N° 94088 ET MARTINETS N°94089 A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LA COUR DES LISSES CHEMIN DES HIRONDELLES SUR LA COMMUNE DE:

PELISSANNE

Affaire EDF N°73378

ARRETE N°

N° CDEE 070020

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 13 mars 2007 et présenté le 15 mars 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine des postes HTA/BT Hironnelles n° 94088 et Martinets n°94089 à créer avec desserte BT souterraine de la Zone d'Aménagement La Cour des Lisses Chemin des Hironnelles sur la Commune de Pélissanne,

VU la consultation des services effectuée le 23 mars 2007 par conférence inter services activée du 28 mars 2007 au 28 avril 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	11 04 2007
Ministère de la Défense Lyon	05 03 2007
M. le Directeur - France Télécom. (Berre-Camargue)	19 04 2007
M. le Président du S.M.E.D.	02 04 2007
M. le Directeur - Société Eaux de Marseille	02 04 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 23 mars 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
- M. le Maire de la Commune de Pélissanne
- M. le Directeur – G.D.F. Exploitation

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er

Article 14 : L'alimentation HTA souterraine des postes HTA/BT Hironnelles n° 94088 et Martinets n°94089 à créer avec desserte BT souterraine de la Zone d'Aménagement La Cour des Lisses Chemin des Hironnelles sur la Commune de Pélissanne, telle que définie par le projet EDF N°73378 en date du 13 mars 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070020, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants

Article 15 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Lambesc avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 16 : La présence de réseau de F. Télécom dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises par le courrier du 19 avril 2007 ci-joint et consulter le responsable de l'UIMarseille de France Télécom avant les travaux.

Article 17 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements

d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Pélissanne pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

- Article 18 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Pélissanne et des Services de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du Conseil Général 13 avant le commencement des travaux.
- Article 19 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. Il devra également obtenir les avis des services RTE GET Provence Alpes du Sud et des services de GDF gestionnaires du Réseau de Transport de Gaz Haute Pression. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 20 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 21 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Article 22 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 23 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 24 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Pélissane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 25 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 26 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
- Article 27 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de Pélissanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 15 mai 2007

Pour le Préfet et par délégation

**Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi
Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N°
AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **28 décembre 2006** par l'**association SAGA**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général

- Vu le recours déposé le 28 mars 2007

Considérant que l'**association SAGA** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'association SAGA

Chemin de Vède
13390 AURIOL

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/030507/A/013/Q/085

LE 3

services agréés :

- **Assistances aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

- **Garde malade à l'exclusion des soins**
- **Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile**
- **Garde d'enfants de moins de trois ans**

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

LE 5

L'autorisation est donnée pour une durée de 5 ans, à compter du 28 mars 2007 **jusqu'au 28 mars 2012**.

L'autorisation peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'autorisation peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 3 mai 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Bruno Palaoro

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 5 avril 2007 par l'association ARIA sise 5 boulevard Salducci à Marseille (13016)**

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'association ARIA est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 7 mai 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 mai 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 2 avril 2007 par l'EURL DOMEXCEL sise 37 chemin Bon Rencontre à Allauch (13190)**

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'EURL DOMEXCEL est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 7 mai 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Petits travaux de bricolage prestation « homme toutes mains »
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- Le département des Bouches du Rhône

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 mai 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 24 avril 2007 par l'entreprise Individuelle MELANIE B. sise 13 lotissement du Moulin à VELAUX (13880)**

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'entreprise Individuelle MELANIE B. est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 7 mai 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 mai 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 17 avril 2007 par l'association Mamie Cigale sise résidence la Bruillère Bat A avenue Kennedy à la Ciotat (13600)**

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association Mamie Cigale est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 7 mai 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Petit bricolage, prestation dite « homme toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Préparation des repas à domicile
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Gardiennage et surveillance des résidences principales et secondaires
- Soins et promenade d'animaux domestiques

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- Le département des Bouches du Rhône

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 mai 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 5 avril 2007 par la SARL ACESTE, sise 8 avenue Noël Queneau à Marseille (13012)**

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL ACESTE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 7 mai 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Assistance informatique et Internet à domicile**
- **Soins et promenade d'animaux domestiques**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 mai 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 17 avril 2007 par l'entreprise individuelle RESCUE COMPUTER, sise les Peupliers à Bouc Bel Air (13320)**

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle RESCUE COMPUTER est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 7 mai 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Assistance informatique et Internet à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 mai 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-7 à L.215-13 et L.432-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure et notamment les articles 25, 33 et 35,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté cadre préfectoral du 23 mai 2006 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT le déficit pluviométrique et les débits des rivières constatés à ce jour, qui mettent en évidence un début de sécheresse et un risque avéré d'atteinte aux milieux naturels aquatiques,

APRÈS consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse réuni le 11 mai 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

- OBJET

L'état de vigilance sécheresse est déclaré sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

- DURÉE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication. Le retour à la situation normale sera décidé par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du Comité départemental de vigilance sécheresse, au vu des conditions climatologiques et hydrographiques constatées sur le département.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2007, sauf prorogation.

- PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra être consultée.

- EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes. et MM. les maires des communes du département, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Subdivisionnaire d'Arles du Service de Navigation Rhône Saône, M. le Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche, Mme le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 mai 2007

Le Préfet de la Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Signé Christian FREMONT

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2007-30

Arrêté portant abrogation de l'habilitation funéraire accordée au Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » représenté par M. Pierre MOULARD sise à La Penne-sur-Huveaune (13713) dans le domaine funéraire, du 7 mai 2007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 avril 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/27 de la régie municipale de La Penne-sur-Huveaune sous forme de Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » représenté par M. Pierre MOULARD, son Directeur et sis Hôtel de Ville - Bd de la Gare - 13713 La Penne-sur-Huveaune dans le domaine funéraire ;

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2006 le conseil municipal de la commune de la Penne-sur-Huveaune a décidé à l'unanimité, la clôture du service extérieur des pompes funèbres au 1^{er} mars 2007, d'autoriser l'exercice de cette mission aux entreprises funéraires dûment habilitées par arrêté préfectoral, et de procéder à la révision du règlement général de police des cimetières ;

.../..

Considérant l'extrait du registre des arrêtés du Maire relatif au règlement général sur la Police des Cimetières certifié exécutoire, par le Maire de la commune de la Penne-sur-Huveaune, le 16 avril 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 avril 2002 portant habilitation sous le n°02/13/27 du Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » représenté par M. Pierre MOULARD, son Directeur sise Hôtel de Ville - Boulevard de la Gare - 13713 La Penne-sur-Huveaune, dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 7 mai 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Denise CABART

ARRETE
FIXANT LES SPECIALITES
DU
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES
DES SERVICES DECONCENTRES
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE (préfectures)

SESSION 2007
- oOo -

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

VU le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de Préfecture des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et à l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 24 avril 2007 autorisant le recrutement par concours d'agents des services techniques des services déconcentrés (préfectures) ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est autorisé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2007 le recrutement par concours, d'agents des services techniques.

ARTICLE 2. – le nombre de postes ouverts est réparti selon les métiers suivants :

- 3 personnels de maison avec affectation dans les résidences du corps préfectoral
- 1 personnel de service intérieur avec affectation à la sous-préfecture d'Istres

ARTICLE 3- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 14 mai 2007

Pour le préfet
Par délégation
Le secrétaire général

signé

Didier MARTIN

ARRETE
FIXANT LES DATES DES INSCRIPTIONS ET DES EPREUVES
DU
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES
DES SERVICES DECONCENTRES
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE (préfectures)

SESSION 2007
- oOo -

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

VU le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de Préfecture des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et à l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 24 avril 2007 autorisant le recrutement par concours d'agents des services techniques des services déconcentrés (préfectures) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 fixant les spécialités pour les recrutements par concours d'agents des services techniques au titre de la session 2007 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est autorisé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2007 le recrutement par concours, d'agents des services techniques.

ARTICLE 2. – le nombre de postes ouverts est réparti selon le métier suivant :

3 personnels de maison avec affectation dans les résidences du corps préfectoral

ARTICLE 3. – La clôture des inscriptions aura lieu le 14 juin 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4.- L'épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, aura lieu du 02 au 06 juillet 2007.

ARTICLE 5- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 14 mai 2007

Pour le préfet
Par délégation
Le secrétaire général

signé

Didier MARTIN

ARRETE
FIXANT LES DATES DES INSCRIPTIONS ET DES EPREUVES
DU
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES
DES SERVICES DECONCENTRES
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE (préfectures)

SESSION 2007
- oOo -

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

VU le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de Préfecture des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et à l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 24 avril 2007 autorisant le recrutement par concours d'agents des services techniques des services déconcentrés (préfectures) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 fixant les spécialités aux recrutements par concours d'agents des services techniques pour la session 2007 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est autorisé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2007 le recrutement par concours, d'un agent des services techniques.

ARTICLE 2. – le nombre de postes ouverts est réparti selon le métier suivant :

1 personnel de service intérieur avec affectation à la sous préfecture d'ISTRES

ARTICLE 3. – La clôture des inscriptions aura lieu le 14 juin 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4.- L'épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, aura lieu du 02 au 06 juillet 2007.

ARTICLE 5- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 14 mai 2007

Pour le préfet
Par délégation
Le secrétaire général

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA BASSE VALLEE DE L'ARC**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Arc en date du 24 août 2005,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Arc en date du 17 mars 2006,

Vu les délibérations des communes de Saint Chamas en date du 26 octobre 2006, de Lançon-Provence en date du 15 novembre 2006, de La Fare-les-Oliviers en date du 16 novembre 2006, de Velaux en date du 27 novembre 2006, de Coudoux en date du 4 décembre 2006, de Rognac en date du 7 décembre 2006, de Berre l'Etang en date du 11 décembre 2006 et de Ventabren en date du 21 février 2007,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Arc est dénommé « Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres,

Le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes
Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 mai 2007

Pour le Préfet

Et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 7 mai 2007 modifiant l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances
à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Secrétariat Général)

le Préfet
de la région Provence Alpes Cote d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Secrétariat Général) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69 du 14 décembre 2000 portant nomination d'un régisseur d'avances à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (secrétariat général) ;

VU l'avis émis par le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône le 15 mars 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 3 de l'arrêté n° 69 du 14 décembre 2000 est modifié comme suit : « en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LE GOFF (ex BERTHAULT) , les fonctions de régisseur d'avances seront exercées par Mme Marlène CHEVALME, adjoint administratif de préfecture en tant que régisseur suppléant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le trésorier payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 7 mai 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 14 mai 2007 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Directrice
Départementale des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote D'azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2007 nommant Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale des Services Vétérinaires,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires des Bouches du

Rhône à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels de catégorie A, B, C, D dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- La commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- Le commissionnement des agents des Services Vétérinaires ;

Décisions individuelles prévues par :

a) *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.2233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) *La santé et l'alimentation animale :*

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,

- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- les articles L.214-6 et L.214-17 concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et véhicules où sont hébergés des animaux ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n°90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11, L.221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural portant sur le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- les articles L.224-3 du code rural et l'Ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),

c) La traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

d) Le bien être et la protection des animaux :

- l'article 215-9 du code rural concernant les manquements constatés aux dispositions de l'article L 914-6, à la police sanitaire , aux règles relatives aux échanges ou aux importations ou aux exportations d'animaux vivants ainsi qu'aux règles d'exercice de la pharmacie ou de la médecine ou de la chirurgie vétérinaire.
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux ;
- le décret n° 97-903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux (réquisition de service) ;
- le décret 87-848 du 19 octobre 1987 modifié concernant l'expérimentation animale ;

e) La protection de la nature et de la faune sauvage captive :

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les décrets d'application fixant les mesures particulières en matière de protection de la nature ;

f) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles R.5143-3 R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;

g) *La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) *Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9, et L.269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risque spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.212-2 du code général des collectivités locales) ;

i) *L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :*

- le livre V du titre Ier du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

j) *Le contrôle des échanges intercommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Madame Joëlle FELIOT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIOT, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par Monsieur François COLAS, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et la directrice départementale des services vétérinaires des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 14 mai 2007

Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté du 14 mai 2007 portant délégation de signature à Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône

**le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service BRH / n°1228 du 30 juin 2006 portant nomination de Monsieur Xavier GIRARD au poste de chef de cabinet du Préfet délégué pour l'Egalité des Chances ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er}: Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine, et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2: Dans ce cadre , délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre N'GAHANE à l'effet de signer , à l'exception de la réquisition du comptable , tous arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant, dans le département des Bouches du Rhône, les domaines suivants:

- la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat,
- la cohésion sociale ,
- la rénovation urbaine,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- la prévention de la délinquance et des conduites addictives.
- Les pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la mission de préfet délégué pour l'égalité des chances

Article 3 : Délégation de signature au chef de cabinet.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier GIRARD, attaché principal, chef de cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier GIRARD pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre N'GAHANE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M.Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture .

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre N'GAHANE et M.Didier MARTIN la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Ilham MONTACER, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 : En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'interim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches du Rhône est assuré par Monsieur Pierre N'GAHANE , préfet délégué pour l'égalité des chances en cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué pour la sécurité et la défense.

Article 7 : l'arrêté n° 200785-2 du 26 mars 2007 et l'arrêté n° 2007102-3 du 12 avril 2007 sont abrogés.

Article 8: Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Le Préfet,

signé

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE

**portant RETRAIT de l'habilitation de Tourisme
délivrée à la S.A.R.L. L.V.E.A.**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté du 23 novembre 1999, délivrant l'habilitation de Tourisme n° **HA.013.99.0001** à la **S.A.R.L. L.V.E.A.**, sise, 51, rue de Célongy - 13100 Aix en Provence, représentée par **Monsieur Christian BIEHLER**, Président du Conseil d'Administration;
- VU** la cessation de l'activité touristique de la société depuis 2004;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée en date du 24 avril 2007;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : L'habilitation de Tourisme n° **HA.013.99.0001** délivrée par arrêté en date du 23 novembre 1999 à la **S.A.R.L. L.V.E.A.**, sise, 51, rue de Célongy - 13100 Aix en Provence, représentée par **Monsieur Christian BIEHLER**, Président du Conseil d'Administration, est retirée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 9 mai 2007

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL PHILIPPE ESTRAN (PLEIN CIEL VOYAGES)**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 1992 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.95.0016** à la **SARL PHILIPPE ESTRAN (PLEIN CIEL VOYAGES)**, sise, 13, Rue Jacques de la Roque - 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par **M. ESTRAN PHILIPPE**,

CONSIDERANT le changement d'adresse de l'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 février 1992 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
AXA Particuliers / Professionnels – Région Ile de France, 26 rue Drouot – 75458 Paris cedex 09.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 9 mai 2007

Pour le Préfet
Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°147 DU 2 AVRIL 2007 PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°147 du 2 avril 2007 modifiant l'arrêté n°19 du 23 janvier 2007 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la démission de Madame Rose LABELLE, représentante suppléante du grade d'attaché ;

.../...

2

VU la liste des candidats présentée par le syndicat CFDT INTERCO pour le groupe I, et notamment le grade d'attaché lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel RAMON
Attaché

Monsieur Patrick PAYAN
Attaché

Suppléants :

Monsieur Aurélien LECINA
Attaché

Monsieur Hubert PRONO
Attaché

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 mai 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « Trophées 80cc/ 125cc/ 250cc/ 500cc & vétérans – rencontre kid's motos catégorie éducative de 6 à 12 ans »
le jeudi 17 mai 2007 à La Fare les Oliviers**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la route ;
 - VU le code du sport ;
 - VU le code de l'éducation ;
 - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'état dans les départements ;
 - VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
 - VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 ;
 - VU l'arrêté du 27 octobre 2006 pris pour application de l'article 11 du décret n° 2006-554 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
 - VU la liste des assureurs agréés ;
 - VU le calendrier sportif de l'année 2007 de la Fédération Française de Moto ;
 - VU le dossier présenté par M. CHARPIN Max, président du Mini Cross de Provence, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le jeudi 17 mai 2007, une course motorisée dénommée « Trophées 80cc/ 125cc/ 250cc/ 500cc & vétérans – rencontre kid's motos catégorie éducative de 6 à 12 ans » ;
 - VU le règlement de la manifestation ;
 - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
 - VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d' Aix-en-Provence ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
 - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le 25 avril 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

Le Mini Cross de Provence, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisé à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le jeudi 17 mai 2007, une course motorisée dénommée « Trophées 80cc/ 125cc/ 250cc/ 500cc & vétérans – rencontre kid's motos catégorie éducative de 6 à 12 ans » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués, sur le circuit homologué de Moto-Cross Sainte Rosalie à La Fare les Oliviers.

Adresse du siège social : chez M. CHARPIN Max 84240 La Bastide des Jourdans

Fédération d'affiliation : fédération française de moto

Représentée par : M. CHARPIN Max

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. CHARPIN Max

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

L'épreuve sportive se déroule sur circuit en dehors des voies de circulation.

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite gestion du trafic afin d'éviter tout danger ou toute perturbation sur cette route lors de l'accès des véhicules sur le circuit, ou de leur sortie.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture sur la chaussée.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le Président du Conseil Général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16 mai 2007

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« 8^{ème} Rallye des Belles Vichy - Saint-Tropez Féminin »
les 29 et 30 mai 2007 dans le département des Bouches-du-Rhône**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la route ;
 - VU le code du sport ;
 - VU le code de l'éducation ;
 - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'état dans les départements ;
 - VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
 - VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 ;
 - VU l'arrêté du 27 octobre 2006 pris pour application de l'article 11 du décret n° 2006-554 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
 - VU la liste des assureurs agréés ;
 - VU le calendrier sportif de l'année 2007 de la Fédération Française du Sport Automobile ;
 - VU le dossier présenté par M. GAULIARD Jean-Pierre, président de l'Association Sportive Automobile du Val d'Allier, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 29 et 30 mai 2007, une course motorisée dénommée « 8^{ème} Rallye des Belles Vichy - Saint-Tropez féminin » ;
 - VU le règlement de la manifestation ;
 - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
 - VU l'avis des Sous-Préfets des arrondissements d' Aix-en-Provence et d' Arles ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
 - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mercredi 21 mars 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'Association Sportive Automobile du Val d'Allier, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, les 29 et 30 mai 2007, une course motorisée dénommée « 8^{ème} Rallye des Belles Vichy - Saint-Tropez féminin » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 6, rue de l'Hôtel des Postes 03200 Vichy
Fédération d'affiliation : Fédération Française du Sport Automobile
Représentée par : M. GAULIARD Jean-Pierre
Qualité du pétitionnaire : président
L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. FULTON Henri

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.
Il devra impérativement mettre en place un signaleur à l'intersection RD12 – RD7N sur le territoire de la commune de Trets.
Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.
Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions afin que la route retrouve son état initial avant la remise en circulation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Arles, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16 Mai 2007

SIGNE

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« 8^{ème} édition Landmania » du 18 au 21 mai 2007 à Belcodène**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'état dans les départements ;
- VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2006 pris pour application de l'article 11 du décret n° 2006-554 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le dossier présenté par M. MOLL Didier, président de l'association Point.com, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, du 18 au 21 mai 2007, une course motorisée dénommée « 8^{ème} édition Landmania » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Maire de Belcodène ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;

- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mercredi 25 avril 2007 ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association Point.com, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, du 18 au 21 mai 2007, une course motorisée dénommée « 8^{ème} édition Landmania » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 24 chemin des Cipières 06390 Sclos de Contes

Représentée par : M. MOLL Didier

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. KOCWIN Jean-Pierre

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

Il affichera la réglementation en vigueur sur la circulation des engins motorisés dans le milieu naturel.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Les Sapeurs Pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé d'un VSABTT.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation sur l'ensemble du parcours. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions afin que la route retrouve son état initial.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Les participants devront circuler exclusivement dans la propriété privée et clôturée du Centre TT JMO de Belcodène.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Belcodène, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16 mai 2007

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« 35^{ème} course de côte automobile régionale d'Istres » les 19 et 20 mai 2007 à Istres**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'état dans les départements ;
- VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2006 pris pour application de l'article 11 du décret n° 2006-554 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2007 de la Fédération Française de Sport Automobile ;
- VU le dossier présenté par M. POLGE Francis, chargé des relations avec les administration pour l'association Sportive Automobile d'Istres, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 19 et 20 mai 2007, une course motorisée dénommée « 35^{ème} course de côte automobile régionale d'Istres » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mercredi 25 avril 2007 ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association sportive automobile d'Istres, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, les 19 et 20 mai 2007, une course motorisée dénommée « 35^{ème} course de côte automobile régionale d'Istres » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Gymnase André Noël - chemin du Castellan BP30008 - 13801 Istres Cedex

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Sport Automobile

Représentée par : M. POLGE Francis

Qualité du pétitionnaire : chargé des relations avec les administrations

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. DUCARTERON Marc

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Il mettra en place à chaque intersection de rue des signaleurs, équipés du matériel de sécurité qu'ils doivent avoir en leur possession.

La sécurité publique effectuera des passages de patrouille avec points fixes.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé d'un CCF chaque jour.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 23 avril 2007 du Conseil Général, joint en annexe.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 24 heures après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône , le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16 Mai 2007

SIGNE

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« Championnat de Ligue de Provence » le dimanche 20 mai 2007 à Châteauneuf-les-Martigues**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'état dans les départements ;
- VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2006 pris pour application de l'article 11 du décret n° 2006-554 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2007 de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU le dossier présenté par M. FRANCHI Bruno, président de l'association Moto-Club Châteauneuf-les-Martigues, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 20 mai 2007, une course motorisée dénommée « Championnat de Ligue de Provence » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d' Istres ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mercredi 25 avril 2007 ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association Moto-Club de Châteauneuf-les-Martigues, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 20 mai 2007, une course motorisée dénommée « Championnat de Ligue de Provence » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit La Fauconnière R.N.568 13220 Châteauneuf-les-Martigues

Fédération d'affiliation : Fédération Française de Moto

Représentée par : M. FRANCHI Bruno

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. FRANCHI Bruno

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 et de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

L'épreuve sportive se déroule sur circuit en dehors des voies de circulation.

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite gestion du trafic afin d'éviter tout danger ou toute perturbation sur cette route lors de l'accès des véhicules sur le circuit, ou de leur sortie.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 16 mai 2007

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Arrêté préfectoral n° 282 /07

*Portant agrément de M. FERREIRA Gaylord
en qualité de garde particulier pour S.A.S SODEPORTS
Port de Plaisance de Port de Bouc*

*Le Sous-préfet d'Istres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU *l'article 29 du Code de Procédure Pénale,*

VU *la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,*

VU *le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,*

VU *la délégation de signature accordée au Sous-préfet d'Istres par arrêté du Préfet de la région Provence, Alpes, Côte D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 27 Février 2007, pour l'agrément de garde particulier,*

VU *la demande en date du 6 Février 2007, de S.A.S - SODEPORT , Port de Plaisance situé sur la commune de Port de Bouc*

VU *les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de concession du demandeur,*

VU *la commission délivrée par S.A.S - SODEPORT par laquelle il lui confie la surveillance du Port de Plaisance de Port de Bouc.*

CONSIDERANT *que le demandeur est propriétaire sur la commune de Port de Bouc et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance du Port de Plaisance à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,*

SUR *proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Istres,*

ARRETE

Article 1^{er} : **M. FERREIRA Gaylord**

EST AGREE en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : La qualité de garde particulier (chargé de certaines fonctions de police judiciaire) est strictement limitée au territoire pour lequel **M. FERREIRA Gaylord** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, **M. FERREIRA Gaylord** doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. FERREIRA Gaylord** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture d'Istres dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Istres est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. FERREIRA Gaylord** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Istres, le 14 Avril

2007

Pour le Sous-Préfet d'ISTRES,
La Secrétaire Générale

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 282/07

Portant agrément de M. FERREIRA Gaylord en qualité de garde particulier

Les compétences de M. FERREIRA GAYLORD agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires de Port de Bouc Centre Ville et lieu dit Anse Aubran, Port de Pêche.



CENTRE HOSPITALIER
DE MARTIGUES

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE

4 AIDES SOIGNANT(E)S

Un concours sur titres en vue du recrutement de **4 AIDES SOIGNANTS** aura lieu au Centre Hospitalier de Martigues (Bouche du Rhône).

Une liste complémentaire sera établie.

Peuvent se présenter à ce concours, les candidats titulaires du Diplôme professionnel d'Aide soignant, du diplôme d'aide médico-psychologique ou du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans un délai de 2 mois après la publication au Recueil des Actes Administratifs à :

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Martigues
BP 50248**

13698 MARTIGUES CEDEX

Ils devront comporter :

- une demande de participation à ce concours, précisant le projet professionnel
- un curriculum vitae détaillé
- une copie de la carte d'identité et du livret de famille,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention)
- un certificat médical d'aptitude à la fonction d'aide-soignant au sein de la fonction publique hospitalière établi par un médecin généraliste agréé (liste disponible auprès de la DDASS des Bouches du Rhône) datant de moins d'un mois.
- une copie des diplômes.

Fait à Martigues, le 3 Avril 2007

Le Directeur des Ressources Humaines,

signé

C. COURRIER



CENTRE HOSPITALIER
DE MARTIGUES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR
19 POSTES D'INFIRMIER**

Un concours sur titres en vue de pourvoir 19 postes d'IDE aura lieu au Centre Hospitalier de Martigues (Bouches du Rhône).

Une liste complémentaire sera établie.

Peuvent se présenter à ce concours,

- les candidats titulaires du diplôme d'état d'infirmier, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service d'affectation, ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (antérieur à 1992)
- Les candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier 2007. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Les candidats inscrits sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, et inscrits sur la liste départementale professionnelle.

Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de 2 mois après la publication au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier
3, Boulevard des Rayettes
B.P. 50248
13698 MARTIGUES CEDEX

Ils devront comporter :

- une lettre de demande de participation à ce concours, précisant le projet professionnel
- un curriculum vitae détaillé
- copie de la carte d'identité et du livret de famille,

- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention)
- un certificat médical d'aptitude à la fonction d'infirmier au sein de la fonction publique hospitalière établi par un médecin généraliste agrée (liste disponible auprès de la DDASS des Bouches du Rhône) datant de moins d'un mois
- une copie du diplôme portant enregistrement auprès de la DDASS des Bouches du Rhône et portant le numéro ADELI au verso.

Ce concours n'est pas ouvert aux infirmiers titulaires d'une Fonction Publique.

Fait à Martigues, le 3 Avril 2007

Le Directeur des Ressources Humaines,

signé

C. COURRIER



CENTRE HOSPITALIER
DE MARTIGUES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR
1 POSTE DE PUERICULTRICE**

Un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de puéricultrice aura lieu au Centre Hospitalier de Martigues (Bouches du Rhône).

Peuvent se présenter à ce concours :

- les candidats titulaires du diplôme d'état de puéricultrice ou du diplôme d'Etat de puériculture (appellation antérieure au décret n°90-1118 du 12 Décembre 1990) ou d'un titre de qualification admis en équivalence
- les candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier 2007. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etat membres de la Communauté européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen et titulaires d'un diplôme reconnu équivalent.

Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de 2 mois après la publication au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier
3, Boulevard des Rayettes
B.P. 50248
13698 MARTIGUES CEDEX

Ils devront comporter :

- une lettre de demande de participation à ce concours, précisant le projet professionnel
- un curriculum vitae détaillé
- copie de la carte d'identité et du livret de famille,

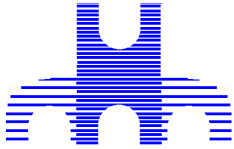
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention)
- un certificat médical d'aptitude à la fonction de puéricultrice au sein de la fonction publique hospitalière établi par un médecin généraliste agréé (liste disponible auprès de la DDASS des Bouches du Rhône) datant de moins d'un mois.
- une copie du diplôme d'IDE portant enregistrement auprès de la DDASS des Bouches du Rhône et portant numéro ADELI au verso, ainsi que le diplôme d'Etat de puéricultrice

Fait à Martigues, le 3 Avril 2007

Le Directeur des Ressources Humaines,

signé

C. COURRIER



CENTRE HOSPITALIER
DE MARTIGUES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR
1 POSTE DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE**

Un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie aura lieu au Centre Hospitalier de Martigues (Bouches du Rhône).

Peuvent se présenter à ce concours :

- les candidats titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- les candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier 2007. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Etre inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession.

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des autres Etat parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de 2 mois après la publication au Recueil de Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier
3, Boulevard des Rayettes
B.P. 50248
13698 MARTIGUES CEDEX

Ils devront comporter :

- une lettre de demande de participation à ce concours, précisant le projet professionnel,
- un curriculum vitae détaillé,
- une copie de ma carte d'identité et du livret de famille,

- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention)
- un certificat médical d'aptitude à la fonction de manipulateur d'électroradiologie médicale au sein de la fonction publique hospitalière établi par un médecin généraliste agréé (liste disponible auprès de la DDASS des Bouches du Rhône) datant de moins d'un mois.
- une copie des diplômes

Ce concours n'est pas ouvert aux manipulateurs d'électroradiologie titulaires d'une Fonction Publique.

Fait à Martigues, le 5 Avril 2007

Le Directeur des Ressources Humaines,

signé

C. COURRIER

Marseille, le 24 Avril 2007

Direction des Ressources Humaines
EC/CP

AVIS DE VACANCE DE POSTE

Un poste de Maître Ouvrier

Un poste de Maître Ouvrier à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n°91-45 du 14 Janvier 1991 modifié, est vacant au Centre Hospitalier Edouard Toulouse (Bouches du Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade et les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins 9 ans de services effectifs dans le corps.

Les demandes doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à ***M. le Directeur du Centre Hospitalier Edouard Toulouse, Direction des Ressources Humaines, 118 chemin de Mimet, 13 917 Marseille cedex 15***, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Recueil des Actes Administratifs*.

Directeur Adjoint Chargé

des Ressources Humaines

signé

Elisabeth COULOMB

Le



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination de l'action de l'Etat

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 4 mai 2007**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 07-06 – Autorisation accordée à la SCCV Compagnie de Construction Commerciale, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'un magasin d'articles de confection « fins de séries », d'une surface de vente de 437 m², sous l'enseigne DEGRIFF'STOCK, avenue Denis Padovani – Centre Commercial Grand Vitrolles – ZAC du Liourat à Vitrolles.

Dossier n° 07-07 – Autorisation accordée conjointement à la SAS IKEA DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire des constructions et à la SNC MEUBLES IKEA FRANCE, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 7751 m², portant à 16260 m² (dont 150 m² à l'extérieur) la surface totale de vente du magasin IKEA exploité ZAC du Griffon – Centre commercial La Bastide Blanche à Vitrolles.

Dossier n° 07-08 – Autorisation accordée à la SCI PAMPIGNY, en qualité de futur propriétaire, en vue de la création d'un espace de vente de véhicules d'occasion d'une surface totale de vente de 5238 m² - 1238 m² à l'intérieur (soit niveau bas 465 m² / niveau haut 773 m²) et 4000 m² à l'extérieur, sous l'enseigne DAIMLER CHRYSLER, sur un terrain situé au rond-point de l'avenue Rhin et Danube et du chemin de la Tuilière – ZAC de la Tuilière II – Ilot n° 022 à Vitrolles. Cette opération conduit à une extension portant à 10566 m² la surface totale de vente de la concession « ETOILE MEDITERRANEE » actuellement exploitée par le groupe DAIMLER CHRYSLER sur une superficie commerciale de 5328 m².

.../...

Dossier n° 07-09 – Autorisation accordée à la SARL Les Salons Jacques BANA, en qualité de locataire, en vue de la création d'un salon de coiffure, d'une surface de vente de 79 m², sous l'enseigne JACQUES BANA, au sein de la zone d'activités des Etangs – avenue des Peupliers à Saint-Mitre les Remparts.

Dossier n° 07-10 – Autorisation accordée à la SCI « TOUT POUR LA MAISON - PIOLINE » (T.P.L.M. – Pioline), en qualité de promoteur et investisseur, en vue de la création d'un magasin destiné à la vente d'articles de sport et de loisir, d'une surface de vente de 1953 m² (rez-de-chaussée : 910 m² / 1^{er} étage : 1043 m²), sous l'enseigne GO SPORT, dans la zone commerciale de la Pioline – RD 9 à Aix-en-Provence.

Fait à MARSEILLE, le 4 mai 2007

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Didier MARTIN

